

Règlement des études
Diplôme d'État de Docteur en
Pharmacie
Année universitaire 2026-2027



Voté en Conseil de gestion de Pharmacie le : 21 mai 2026

Table des matières

Introduction	9
TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	10
Article 1.1 – Objet du règlement.....	10
Article 1.2 – Textes de référence	10
Article 1.3 – Organisation des études pharmaceutiques	10
1.3.1. Premier cycle.....	10
1.3.2. Deuxième cycle	11
1.3.3. Troisième cycle	11
Article 1.4 – Organisation semestrielle et crédits.....	11
Article 1.5 – Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences	11
Article 1.6 – Conseil de perfectionnement.....	11
TITRE II – ORGANISATION PÉDAGOGIQUE	13
Article 2.1 – Organisation générale de la formation.....	13
Article 2.2 – Organisation du premier et du deuxième cycle.....	13
Article 2.3 – Unités d'enseignement de spécialisation.....	13
Article 2.4 – Unités d'enseignement libres	13
Article 2.5 – Organisation du troisième cycle court (DES)	14
Article 2.6 – Organisation du troisième cycle long.....	14
Article 2.7 – Articulation avec la thèse d'exercice.....	14
Article 2.8 – Validation et compensation	14
Article 2.9 – Seconde session.....	15
TITRE III – MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (MCCC).....	16
Article 3.1 – Dispositions générales relatives aux épreuves.....	16
Article 3.2 – Aménagements d'examen.....	16
Article 3.3 – Matériel autorisé et appareils électroniques	16
Article 3.4 – Usage des calculatrices	16
Article 3.5 – Modalités d'évaluation.....	17
Article 3.6 – Fraude et tentative de fraude	17
Article 3.7 – Unités d'enseignement libres	17
TITRE IV – VALIDATION, COMPENSATION ET CAPITALISATION.....	19
Article 4.1 – Principes généraux de validation.....	19
4.1.1. Validation des modules	19

4.1.2. Validation des unités d'enseignement.....	19
4.1.3. Validation des semestres.....	19
Article 4.2 – Règles de compensation.....	19
4.2.1 Compensation au sein d'une UE	19
4.2.2. Compensation au sein d'un semestre.....	20
4.2.3. Compensation entre semestres d'une même année.....	20
4.2.4. Limites à la compensation	20
Article 4.3 – Capitalisation.....	20
Article 4.4 – Seconde session.....	20
4.4.1. Semestre validé ($\geq 10/20$).....	20
4.4.2. Semestre non validé ($< 10/20$).....	20
4.4.3. Absence à une épreuve.....	20
Article 4.5 – Redoublement	21
Article 4.6 – Mentions.....	21
TITRE V – JURYS.....	22
Article 5.1 – Désignation des jurys.....	22
Article 5.2 – Compétence et souveraineté du jury	22
Article 5.3 – Délibérations	22
Article 5.4 – Prise en compte des situations particulières.....	22
Article 5.5 – Rectification d'erreur matérielle	23
Article 5.6 – Communication des résultats et consultation des copies.....	23
Article 5.7 – Dispositions spécifiques au troisième cycle (DES)	23
TITRE VI – ORGANISATION MATÉRIELLE DES EXAMENS.....	24
Article 6.1 – Principe d'assiduité	24
Article 6.2 – Absences aux enseignements.....	24
Article 6.3 – Absences aux épreuves	25
6.3.1. Absence justifiée (ABJ)	25
6.3.2. Absence injustifiée (ABI).....	25
Article 6.4 – Déroulement des épreuves	25
6.4.1. Retard	25
6.4.2. Matériel autorisé	25
6.4.3. Épreuves écrites.....	25
6.4.4. Épreuves orales	26
6.4.5. Contrôle continu et travaux pratiques	26

6.4.6. Dispositifs particuliers d'évaluation	26
Article 6.5 – Résultats et consultation des copies	26
TITRE VII – STAGES	27
Article 7.1 – Dispositions générales	27
7.1.1. Principes communs	27
7.1.2. Conditions relatives aux terrains de stage officinaux	27
7.1.3. Stages hors académie ou à l'étranger	27
7.1.4. Procédures administratives et délais	28
Article 7.2 – Stages du premier et du deuxième cycle	28
7.2.1. Stage officinal d'initiation en DFGSP2	28
7.2.2. Stages d'application – DFGSP3 et DFASP1	29
Article 7.3 – Stage hospitalier – DFASP2	30
7.3.1. Lieux de stages	30
7.3.2. Choix des stages	31
7.3.3. Durée des stages	31
7.3.4. Droits et devoirs	31
7.3.5. Validation des stages	32
7.3.6. Invalidation des stages	32
Article 7.4 – Filière internat – Travail de Recherche Encadré (TRE) – DFASP2 S2	32
Article 7.5 – Filière industrie – Stage d'application– DFASP2	33
Article 7.6 – Troisième cycle court – DES Pharmacie Officinale	34
Article 7.7 – Troisième cycle court – DES Pharmacie Industrielle et Recherche	34
Article 7.8 – Dispositions communes de validation des stages	34
TITRE VIII – FORMATIONS ET CERTIFICATIONS OBLIGATOIRES	36
Article 8.1 – Principes généraux	36
Article 8.2 – Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU 2)	36
8.2.1. Organisation	36
8.2.2. Conditions de validation	36
8.2.3. Condition d'accès au troisième cycle	36
Article 8.3 – Formation à l'administration des vaccins	37
Objectifs	37
Conditions de validation	37
Conséquences de la non-validation	37

Article 8.4 – Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)	37
Article 8.5 – Service Sanitaire des Étudiants en Santé (SeSa).....	38
Article 8.6 – Formation à l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP)	39
Article 8.7 – Préparation à la Prise de Fonctions Hospitalières (PPFH).....	39
Article 8.8 – Projet d'Orienta�on Professionnelle (POP).....	39
Article 8.9 – Enseignements relatifs à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS)	40
Article 8.10 – Module de formation aux compétences socles en santé numérique	41
TITRE IX – BONUS ET VALORISATION	42
Article 9.1 – Principes généraux.....	42
Article 9.2 – Sport, activité culturelle et tutorat	42
9.2.1. Sport (SUAPS)	42
9.2.2. Activité culturelle	42
9.2.3. Tutorat.....	42
Article 9.3 – Engagement étudiant	42
Article 9.4 – Stage de découverte professionnelle	43
Article 9.5 – Bonus "Découverte de la Recherche"	43
Article 9.6 – UE bonus « Initiation à l'expérimentation animale »	43
Article 9.7 - UE bonus « Préparation à l'interprofessionnalité : PREP-TEAM »	43
Article 9.8 – Bonus PIX	44
Article 9.9 – Modalités d'attribution des points bonus.....	45
TITRE X – PROGRESSION, REDOUBLEMENT ET RÉORIENTATION	46
Article 10.1 – Principe de progression dans le cursus	46
Article 10.2 – Redoublement.....	46
Article 10.3 – Limitation du nombre d'inscriptions	46
Article 10.4 – Réorientation au cours du premier et du deuxième cycle	47
Article 10.5 – Réorientation après DFASP2 – Cas particulier de la filière internat	47
Article 10.6 – Changement d'académie.....	47
Article 10.7 – Cas particuliers et situations individuelles	47
TITRE XI – DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES	48
Article 11.1 – Validation et délivrance du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP)	48
Article 11.2 – Validation et délivrance du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP).....	48

Article 11.3 – Validation et délivrance du Diplôme d’Études Spécialisées (DES) – Troisième cycle court	48
Article 11.4 – Diplôme d’État de Docteur en Pharmacie.....	49
TITRE XII – DISPOSITIONS FINALES.....	50
Article 12.1 – Entrée en vigueur	50
Article 12.2 – Abrogation des dispositions antérieures.....	50
Article 12.3 – Hiérarchie des normes	50
Article 12.4 – Modifications en cours d’année universitaire	50
Article 12.5 – Publicité du règlement.....	50
Article 12.6 – Dispositions transitoires	51
ANNEXE	52
Annexe 1 – Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) détaillées par année (DFGSP2, DFGSP3, DFASP1, DFASP2, DES)	52
1.1. DFGSP2.....	52
1.2. DFGSP3.....	54
1.3. DFASP1	56
1.4. DFASP2 filière officine.....	58
1.5. DFASP2 filière industrie et recherche	59
1.6. DFASP2 filière internat	60
1.7. DES de pharmacie officinale	61
1.8. DES de pharmacie industrielle et recherche	62
Annexe 2 – Organisation spécifique par filière (Officine / Industrie / Internat)	63
2.1. Principes généraux.....	63
2.2. Filière Officine	63
2.3. Filière Industrie-Recherche.....	63
2.4. Filière Internat	64
2.5. Changement de filière	64
Annexe 3 – Règlement des stages (officinaux, hospitaliers, industriels, DES)	65
Article 1 – Principes généraux.....	65
Article 2 – Stages du premier cycle (DFGSP).....	65
Article 3 – Stages du deuxième cycle (DFASP).....	65
Article 4 – Stages de la filière industrie.....	66
Article 5 – Stages du troisième cycle court : DES Officine	67
Article 6 – Zonage et implantation territoriale des stages.....	67
Article 7 – Évaluation et validation des stages.....	67

Article 8 – Obligations de l'étudiant	67
Article 9 – Interruption ou modification du stage	67
Annexe 4 – Organisation du troisième cycle court : DES de Pharmacie Officinale et DES de Pharmacie Industrielle et Recherche	68
4.1. DES de Pharmacie Officinale	68
4.2. DES de Pharmacie Industrielle et Recherche	69
Annexe 5 – Charte anti-fraude (examens, plagiat, usage des outils numériques et IA)	70
Préambule.....	70
Article 1 – Champ d'application	70
Article 2 – Principes d'intégrité académique	70
Article 3 – Fraude aux examens	70
Article 4 – Plagiat	71
Article 5 – Usage des outils numériques et de l'intelligence artificielle	71
Article 6 – Procédure en cas de fraude.....	71
Article 7 – Sanctions disciplinaires	72
Article 8 – Articulation avec les textes de l'Université	72
Article 9 – Entrée en vigueur	72
Annexe 6 – Procédure relative aux stages du DES de pharmacie officinale réalisés hors académie ou à l'étranger	73
Article 1 – Objet.....	73
Article 2 – Cadre réglementaire	73
Article 3 – Principe	73
Article 4 – Dépôt des candidatures.....	73
Article 5 – Instruction des candidatures	74
Article 6 – Décision.....	74
Article 7 – Convention de stage.....	74
Article 8 – Suivi pédagogique	74
Article 9 – Validation du stage	75
Article 10 – Grille d'évaluation des candidatures	75

Table des tableaux

Tableau 1 : pix – exigences pour obtenir une note de 10/20.....	44
Tableau 2 : pix – exigences pour obtenir une note supérieure à 10/20	44
Tableau 3 : Grille d'évaluation des candidatures pour les stages hors académie ou à l'étranger	75

Introduction

Le présent règlement fixe les dispositions applicables aux étudiants inscrits en vue de la préparation du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 – Objet du règlement

Le présent règlement des études fixe les dispositions applicables aux étudiants inscrits à la Faculté de Pharmacie en vue de la préparation du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie.

Il précise les modalités d'organisation pédagogique, de contrôle des connaissances et des compétences, de validation des enseignements, ainsi que les règles relatives à la progression dans le cursus.

Il est adopté par le Conseil de la Faculté de Pharmacie de Limoges et approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Limoges.

Article 1.2 – Textes de référence

Les études pharmaceutiques sont régies notamment par :

- le Code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et suivants relatifs aux diplômes nationaux, L.633-1 et suivants relatifs aux formations supérieures, et les dispositions relatives aux formations de santé ;
- le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la formation des pharmaciens ;
- l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) ;
- l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au deuxième cycle et au troisième cycle court des études pharmaceutiques ;
- l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques ;
- le Règlement Général des Études de l'Université de Limoges ;
- la délibération du Conseil de gestion de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Limoges en date du 21 mai 2026 ;
- la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Limoges en date du 30 juin 2026.

En cas de contradiction, les textes nationaux et le Règlement Général des Études de l'Université de Limoges prévalent sur le présent règlement.

Article 1.3 – Organisation des études pharmaceutiques

Les études conduisant au Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie sont organisées en trois cycles.

1.3.1. Premier cycle

Le premier cycle des études pharmaceutiques conduit au Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP), qui confère le grade de licence et correspond à 180 crédits ECTS.

Il comprend les deuxième et troisième années du diplôme (DFGSP2 et DFGSP3).

L'accès en DFGSP2 est ouvert aux étudiants admis par les voies d'accès aux études de santé prévues par la réglementation en vigueur, notamment à l'issue du Parcours d'Accès Spécifique

Santé (PASS) ou d'une Licence avec Accès Santé (LAS), ainsi qu'aux étudiants admis dans le cadre des procédures de passerelles ou d'accès direct prévues par les textes réglementaires.

1.3.2. Deuxième cycle

Il conduit au Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP), conférant le grade de master (120 ECTS).

Il comprend la DFASP1 et la DFASP2.

1.3.3. Troisième cycle

Le troisième cycle comprend :

- un troisième cycle court conduisant :
 - au Diplôme d'Études Spécialisées de Pharmacie Officinale ;
 - au Diplôme d'Études Spécialisées de Pharmacie Industrielle et Recherche ;
- un troisième cycle long accessible par concours national de l'internat en pharmacie conduisant :
 - au Diplôme d'Études Spécialisées de Pharmacie Hospitalière ;
 - au Diplôme d'Études Spécialisées de Biologie Médicale.

La validation du troisième cycle et la soutenance de la thèse d'exercice conditionnent la délivrance du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie.

Article 1.4 – Organisation semestrielle et crédits

La formation est organisée en semestres.

Chaque semestre correspond à 30 crédits européens (ECTS).

Les enseignements sont structurés en Unités d'Enseignement (UE) composées de modules.

Les crédits ECTS sont capitalisables.

Article 1.5 – Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) sont définies par le Conseil de la Faculté de Pharmacie de Limoges et arrêtées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Elles sont portées à la connaissance des étudiants dans le délai réglementaire suivant le début des enseignements.

Article 1.6 – Conseil de perfectionnement

Un Conseil de perfectionnement est institué pour les premier et deuxième cycles des études pharmaceutiques.

Compte tenu du cadre réglementaire national spécifique régissant les études de pharmacie, ce conseil est mis en place dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de la formation, conformément aux recommandations en matière d'évaluation et d'accréditation des formations universitaires.

Le Conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par année universitaire.

Il examine notamment :

- l'organisation pédagogique de la formation ;
- les résultats et la réussite des étudiants ;
- les propositions d'évolution des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) ;
- l'adéquation de la formation avec les référentiels nationaux des études pharmaceutiques.

Le Conseil de perfectionnement comprend notamment :

- le Doyen ou son représentant ;
- le vice-Doyen de la composante ;
- l'assesseur pédagogie ;
- le responsable de la formation ;
- un membre représentant la scolarité ;
- des représentants des étudiants.

TITRE II – ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Article 2.1 – Organisation générale de la formation

La formation comporte des enseignements théoriques, dirigés, pratiques, cliniques et professionnalisants, ainsi que des stages, mises en situation, simulations et toute autre modalité pédagogique adaptée aux objectifs de formation.

Article 2.2 – Organisation du premier et du deuxième cycle

Le premier et le deuxième cycle sont organisés conformément aux textes réglementaires en vigueur et aux modalités pédagogiques arrêtées par la Faculté. La validation complète du DFASP conditionne l'accès au troisième cycle.

Article 2.3 – Unités d'enseignement de spécialisation

Conformément aux dispositions des arrêtés du 22 mars 2011 et du 8 avril 2013 modifiés relatifs aux études pharmaceutiques, le cursus peut comporter des unités d'enseignement de spécialisation, ci-après dénommées UE de spécialisation.

Ces unités d'enseignement sont proposées au sein de la Faculté de Pharmacie et permettent aux étudiants d'approfondir leur formation dans un champ disciplinaire, scientifique ou professionnel en lien avec leur parcours, leur filière ou leur projet d'orientation.

Les UE de spécialisation contribuent notamment :

- à l'approfondissement des connaissances dans un domaine spécifique des sciences pharmaceutiques ;
- à l'acquisition et au renforcement de compétences spécialisées ;
- à la personnalisation progressive du parcours de formation ;
- à la préparation des orientations professionnelles propres aux études pharmaceutiques.

Les modalités d'évaluation et de validation de ces enseignements sont définies dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).

Article 2.4 – Unités d'enseignement libres

Conformément aux dispositions des arrêtés du 22 mars 2011 et du 8 avril 2013 modifiés relatifs aux études pharmaceutiques, le cursus peut comporter des unités d'enseignement libres (UE libres).

Ces unités d'enseignement sont proposées au sein de la Faculté de Pharmacie et permettent aux étudiants d'approfondir ou de compléter leur formation scientifique, professionnelle ou méthodologique.

Les UE libres contribuent notamment :

- à l'ouverture disciplinaire des étudiants ;
- à l'acquisition de compétences complémentaires ;
- à la construction progressive du projet d'orientation professionnelle.

Les modalités de validation de ces enseignements sont définies dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).

Article 2.5 – Organisation du troisième cycle court (DES)

À l'issue de la validation du DFASP, les étudiants s'inscrivent dans le troisième cycle court correspondant à la filière suivie au cours du deuxième cycle, conformément aux textes réglementaires en vigueur. Ce troisième cycle court conduit soit au DES de Pharmacie Officinale, soit au DES de Pharmacie Industrielle et Recherche. Ces formations sont organisées sur deux semestres.

Elles comprennent :

- des périodes de stage de pratique professionnelle ;
- des enseignements universitaires théoriques et pratiques ;
- des évaluations spécifiques définies dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences.

Les stages sont réalisés dans des structures agréées conformément aux textes réglementaires en vigueur.

L'organisation pédagogique garantit l'alternance entre formation universitaire et immersion professionnelle.

Article 2.6 – Organisation du troisième cycle long

Le troisième cycle long est accessible par concours national de l'internat en pharmacie.

Il conduit aux Diplômes d'Études Spécialisées correspondants.

Il est organisé conformément aux dispositions nationales spécifiques applicables.

Article 2.7 – Articulation avec la thèse d'exercice

La soutenance de la thèse d'exercice est obligatoire pour la délivrance du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie.

La thèse d'exercice peut être préparée au cours du troisième cycle, dans les conditions fixées par la Faculté de Pharmacie de Limoges. Conformément aux textes réglementaires en vigueur, les étudiants inscrits dans le troisième cycle court soutiennent leur thèse d'exercice au cours de celui-ci ou, au plus tard, dans l'année universitaire suivant sa validation.

Par dérogation, et sur demande motivée de l'étudiant, un délai supplémentaire d'un an peut être accordé par le Président de l'Université, sur proposition du Doyen de la Faculté de Pharmacie de Limoges. La soutenance est autorisée par le Doyen de la Faculté de Pharmacie de Limoges.

La délivrance du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie est subordonnée à la validation du troisième cycle, court ou long, et à la soutenance avec succès de la thèse d'exercice.

Article 2.8 – Validation et compensation

La validation des modules, UE, semestres et années s'effectue selon les règles de compensation définies par le présent règlement.

Les règles de compensation s'appliquent aux premier et deuxième cycles.

Pour le troisième cycle, les modalités de validation sont spécifiques à chaque DES et précisées dans l'annexe 4.

Article 2.9 – Seconde session

Une seconde session est organisée pour les premier et deuxième cycles.

Les modalités applicables au troisième cycle sont définies dans les annexes relatives aux DES.

TITRE III – MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (MCCC)

Article 3.1 – Dispositions générales relatives aux épreuves

Les étudiants doivent se conformer aux dispositions du règlement général des études de l'Université de Limoges ainsi qu'aux consignes données par les surveillants sous l'autorité du responsable de l'épreuve.

Les horaires de convocation aux épreuves doivent être strictement respectés.

Article 3.2 – Aménagements d'examen

Les étudiants bénéficiant d'aménagements d'examen, au titre d'une situation de handicap ou d'un état de santé particulier déclaré auprès du Service d'Accueil et d'Accompagnement des Étudiants en situation de Handicap, bénéficient des dispositions prévues par l'Université de Limoges conformément aux décisions prises par l'autorité compétente.

Ces aménagements sont mis en œuvre sur la base des préconisations du service de santé universitaire et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les modalités d'organisation des épreuves tiennent compte, le cas échéant, des aménagements accordés (temps majoré, adaptation des épreuves, assistance matérielle ou humaine, modalités particulières de composition).

Article 3.3 – Matériel autorisé et appareils électroniques

Sauf indication contraire figurant explicitement sur le sujet d'examen :

- seuls les instruments strictement nécessaires à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont autorisés ;
- les téléphones portables, ordinateurs, tablettes, montres connectées, dispositifs audio ou tout autre appareil électronique doivent être éteints et déposés dans l'espace désigné ;
- tout objet connecté doit être hors d'usage pendant la durée de l'épreuve.

Les effets personnels (sacs, documents, vêtements non nécessaires) sont déposés dans l'espace indiqué par les surveillants.

Les étudiants portant un couvre-chef peuvent faire l'objet d'un contrôle visuel destiné à vérifier l'absence de dispositif de communication dissimulé, dans le respect de la dignité de la personne.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'utilisation de dispositifs médicaux ou d'équipements autorisés dans le cadre d'un aménagement d'examen lié à l'état de santé ou à une situation de handicap, conformément aux décisions prises par les services compétents de l'Université de Limoges.

Article 3.4 – Usage des calculatrices

L'usage des calculatrices programmables ou alphanumériques est interdit, sauf autorisation expresse du responsable de l'épreuve.

Lorsque l'usage des calculatrices est autorisé, cette information figure explicitement en tête du sujet.

Les calculatrices non autorisées sont confisquées pour la durée de l'épreuve, sans mise à disposition d'un appareil de remplacement.

L'échange de calculatrices entre candidats est interdit.

Article 3.5 – Modalités d'évaluation

Les connaissances et compétences sont évaluées, pour chaque module, selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

- contrôle continu ;
- examen terminal écrit ;
- épreuve orale ;
- épreuve pratique ;
- examens pharmaceutiques objectifs et structurés (EPOS) ;
- modalités combinées ;
- tout autre dispositif d'évaluation adapté aux objectifs pédagogiques du module.

Chaque unité d'enseignement fait l'objet d'une ou plusieurs modalités d'évaluation, définies en cohérence avec les objectifs pédagogiques et les compétences attendues.

Les travaux pratiques font l'objet d'une évaluation spécifique selon une modalité binaire : **validé** ou **non validé**. Leur validation repose notamment sur l'assiduité, la participation active, la réalisation des activités attendues et, le cas échéant, les productions ou évaluations prévues par l'enseignant responsable.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les modalités précises d'évaluation sont définies dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences annexées au présent règlement. Elles sont arrêtées par le Conseil de la Faculté de Pharmacie de Limoges et approuvées par la CFVU.

Article 3.6 – Fraude et tentative de fraude

La fraude et la tentative de fraude sont traitées conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux dispositions de la charte anti-fraude annexée au présent règlement.

Article 3.7 – Unités d'enseignement libres

Les unités d'enseignement libres proposées par la Faculté de Pharmacie font l'objet de modalités spécifiques précisées dans les tableaux des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences.

L'inscription aux UE libres est subordonnée :

- à l'ouverture effective de l'UE ;
- à la capacité d'accueil définie par l'équipe pédagogique. En cas de demandes supérieures à la capacité d'accueil de l'UE, la priorité sera donnée aux étudiants assidus aux enseignements et aux résultats obtenus aux précédents examens ;
- à la compatibilité avec l'emploi du temps de la formation.

Les UE libres donnent lieu à une évaluation selon des modalités définies par l'enseignant responsable, pouvant prendre la forme d'un examen écrit ou oral, d'un contrôle continu, de travaux pratiques, de productions écrites ou orales, de mise en situation ou de tout autre dispositif pédagogique adapté.

Elles ne donnent pas lieu à une notation chiffrée. À l'issue de l'évaluation, chaque UE libre est déclarée soit **validée**, soit **non validée**.

Lorsque l'UE libre est validée, les crédits ECTS correspondants sont acquis et capitalisables conformément aux dispositions réglementaires applicables.

TITRE IV – VALIDATION, COMPENSATION ET CAPITALISATION

Article 4.1 – Principes généraux de validation

4.1.1. Validation des modules

Un module est acquis lorsque :

- la note obtenue est **supérieure ou égale à 10/20**,

ou

- il est validé par compensation au sein de l'unité d'enseignement, dans les conditions définies à l'article 4.2.

Un module validé est définitivement acquis, sauf dispositions particulières applicables en cas de redoublement.

4.1.2. Validation des unités d'enseignement

Une unité d'enseignement est acquise :

- si la moyenne pondérée des modules notés est supérieure ou égale à 10/20 et que les enseignements pratiques associés à l'unité d'enseignement sont validés ;

ou

- par compensation avec les autres unités d'enseignement du semestre, dans les conditions définies à l'article 4.2. Toutefois, la compensation ne peut être appliquée que si les enseignements pratiques rattachés à l'UE ont été validés.

Les enseignements pratiques peuvent faire l'objet d'une évaluation spécifique sous la forme « validé / non validé ». Cette validation ne se substitue pas aux notes chiffrées des modules, mais constitue une condition nécessaire à l'acquisition de l'unité d'enseignement concernée.

4.1.3. Validation des semestres

Un semestre est acquis lorsque :

- la moyenne générale du semestre est supérieure ou égale à 10/20,

ou

- il est validé par compensation avec l'autre semestre de la même année, dans les conditions définies à l'article 4.2.

Article 4.2 – Règles de compensation

4.2.1 Compensation au sein d'une UE

La compensation entre modules d'une même UE est possible lorsque :

- la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20,
- aucune note de module n'est inférieure à 7/20.

4.2.2. Compensation au sein d'un semestre

La compensation entre UE d'un même semestre est possible lorsque :

- la moyenne du semestre est supérieure ou égale à 10/20,
- aucune UE n'a une moyenne inférieure à 8/20,
- aucune note de module n'est inférieure à 7/20.

4.2.3. Compensation entre semestres d'une même année

La compensation entre les deux semestres d'une même année est possible lorsque :

- la moyenne annuelle est supérieure ou égale à 10/20,
- aucun semestre n'a une moyenne inférieure à 9/20,
- aucune UE n'a une moyenne inférieure à 8/20,
- aucune note de module n'est inférieure à 7/20.

4.2.4. Limites à la compensation

Les stages, formations et certifications obligatoires ne peuvent faire l'objet d'une compensation lorsque leur validation repose sur une exigence réglementaire spécifique.

Article 4.3 – Capitalisation

Les modules, unités d'enseignement et semestres validés sont capitalisables.

Les crédits ECTS acquis sont définitivement conservés, sauf dispositions particulières prévues par les textes réglementaires nationaux.

Article 4.4 – Seconde session

4.4.1. Semestre validé ($\geq 10/20$)

Lorsque la note du semestre est supérieure ou égale à 10/20 :

- pour les UE dont la note est $\geq 8/20$, l'étudiant ne repasse que les modules dont la note est inférieure à 7/20 ;
- pour les UE dont la note est $< 8/20$, l'étudiant repasse les modules dont la note est inférieure à 10/20.

4.4.2. Semestre non validé ($< 10/20$)

Lorsque la note du semestre est inférieure à 10/20 :

- pour les UE dont la note est $\geq 10/20$, l'étudiant ne repasse que les modules dont la note est inférieure à 7/20 ;
- pour les UE dont la note est $< 10/20$, l'étudiant repasse les modules dont la note est inférieure à 10/20.

4.4.3. Absence à une épreuve

En cas d'absence à un module ou à une épreuve en première session, l'étudiant est tenu de se présenter en seconde session aux modules de l'UE concernée pour lesquels la note est inférieure à 10/20 ou pour lesquels il a été déclaré défaillant. En cas d'absence à la seconde session, l'étudiant est déclaré défaillant pour le module ou l'épreuve concerné, ce qui entraîne

la non-validation de l'UE et peut conduire au redoublement, selon les règles de progression prévues par le présent règlement.

Article 4.5 – Redoublement

Les règles relatives au redoublement sont définies au **Titre X – Progression, redoublement et réorientation** du présent règlement.

Article 4.6 – Mentions

Des mentions peuvent être attribuées en fonction de la moyenne annuelle obtenue uniquement en session 1 :

- $\geq 12/20$: Mention Assez Bien
- $\geq 14/20$: Mention Bien
- $\geq 16/20$: Mention Très Bien

L'attribution des mentions relève de la compétence du jury.

TITRE V – JURYS

Article 5.1 – Désignation des jurys

Les jurys d'examen sont nommés par décision du Président de l'Université, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ils sont constitués par année, semestre, cycle ou diplôme selon l'organisation pédagogique de la formation.

La composition des jurys respecte les règles applicables aux établissements publics d'enseignement supérieur.

Article 5.2 – Compétence et souveraineté du jury

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, sous réserve des voies de recours prévues par la réglementation.

Il statue notamment sur :

- la validation des modules, unités d'enseignement, semestres et années ;
- l'application des règles de compensation et de capitalisation ;
- les décisions relatives à la première et à la seconde session ;
- la validation des stages et des activités obligatoires ;
- l'attribution des mentions ;
- la validation des diplômes et certificats relevant de sa compétence.

Le jury statue au regard des règles fixées par les textes en vigueur, le présent règlement et les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC). Il ne peut substituer une appréciation d'opportunité à une règle de validation.

Article 5.3 – Délibérations

Les examens des premier et second semestres d'une même année universitaire donnent lieu à une délibération unique du jury, organisée à l'issue de la seconde partie de la première session.

À l'issue des épreuves du premier semestre, une appréciation indicative des résultats peut être communiquée aux étudiants par module, sous la forme d'une indication de positionnement par rapport au seuil de validation (supérieur ou inférieur à 10/20).

Cette information est délivrée à titre strictement indicatif, ne constitue pas une délibération du jury et ne vaut pas décision de validation.

Seule la délibération du jury, organisée conformément aux dispositions du présent règlement, a valeur de décision officielle.

Article 5.4 – Prise en compte des situations particulières

Le jury applique les règles relatives :

- aux absences justifiées et injustifiées ;
- aux défaillances ;
- aux reports de notes ;
- aux bonus et valorisations, dans les limites prévues.

Il ne peut accorder de validation en dehors des seuils et conditions définis par les textes et les MCCC.

Article 5.5 – Rectification d’erreur matérielle

Toute erreur matérielle constatée après délibération (erreur de calcul, de report ou de transcription) peut faire l’objet d’une rectification selon la procédure de l’Université.

Cette rectification ne constitue pas une nouvelle délibération.

Article 5.6 – Communication des résultats et consultation des copies

Les résultats sont publiés après délibération.

Aucun résultat n’est communiqué par téléphone.

Après délibération, l’étudiant peut demander à consulter ses copies dans les conditions fixées par l’Université.

La consultation ne peut conduire à une modification de la décision du jury, sauf en cas d’erreur matérielle dûment constatée.

Article 5.7 – Dispositions spécifiques au troisième cycle (DES)

Pour le troisième cycle court conduisant :

- au Diplôme d’Études Spécialisées de Pharmacie Officinale,
- au Diplôme d’Études Spécialisées de Pharmacie Industrielle et Recherche,

les jurys compétents statuent sur la validation des enseignements et des stages, ainsi que sur l’acquisition des compétences, selon les modalités définies par les textes nationaux et les annexes du présent règlement.

TITRE VI – ORGANISATION MATÉRIELLE DES EXAMENS

Article 6.1 – Principe d'assiduité

Conformément aux dispositions applicables dans l'enseignement supérieur, notamment celles issues de l'arrêté du 30 juillet 2019 relatif au contrat pédagogique pour la réussite étudiante, les étudiants doivent être régulièrement inscrits et participer aux activités pédagogiques prévues dans le cadre de leur formation.

Les horaires figurant sur les emplois du temps correspondent aux heures de début et de fin des enseignements. Les étudiants sont tenus de respecter ces horaires et de faire preuve de ponctualité lors des enseignements ainsi que lors des convocations aux examens.

La présence aux travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements cliniques, stages et autres activités pédagogiques faisant l'objet d'une évaluation est obligatoire.

Les étudiants doivent suivre ces enseignements dans le groupe auquel ils sont affectés.

Toute absence à un enseignement obligatoire doit être signalée et justifiée auprès du responsable d'année ou de la scolarité dans les délais fixés par la Faculté.

Lorsqu'une absence est reconnue comme justifiée, l'étudiant peut être autorisé à effectuer une récupération selon les modalités définies par l'enseignant responsable ou l'équipe pédagogique.

L'accès aux épreuves de validation des travaux pratiques peut être subordonné à la participation effective aux séances correspondantes, sauf absence dûment justifiée.

Les responsables d'enseignements dirigés et de travaux pratiques peuvent signaler au responsable d'année et au service de la scolarité les absences constatées, afin de permettre le suivi de l'assiduité des étudiants.

Article 6.2 – Absences aux enseignements

Toute absence doit être signalée et justifiée dans un délai de **48 heures ouvrées** auprès du responsable d'année.

Une absence est considérée comme justifiée (ABJ) lorsqu'elle résulte :

- d'un motif médical dûment attesté ;
- d'un événement familial grave ;
- d'une convocation officielle ;
- d'une déclaration sur l'honneur pour motif de congés menstruels ;
- ou d'un cas de force majeure.

À défaut de justificatif transmis dans le délai imparti, l'absence est considérée comme injustifiée (ABI).

Les absences aux travaux pratiques ou dirigés peuvent donner lieu à récupération selon les modalités fixées par l'enseignant responsable.

En outre, l'équipe pédagogique se réserve le droit, en cas d'absences injustifiées aux travaux dirigés et/ou aux travaux pratiques, de ne pas autoriser l'étudiant à se présenter en première session à l'épreuve écrite de l'enseignement concerné, lorsque ces absences sont de nature à compromettre le suivi de la formation et l'acquisition des compétences attendues.

Article 6.3 – Absences aux épreuves

6.3.1. Absence justifiée (ABJ)

En cas d'absence justifiée à une épreuve :

- la mention ABJ est portée sur le relevé de notes ;
- l'étudiant est réputé défaillant pour l'UE concernée lors de la session considérée ;
- il est autorisé à se présenter en seconde session ;
- les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues aux autres épreuves de l'UE sont conservées pour la seconde session.

6.3.2. Absence injustifiée (ABI)

En cas d'absence injustifiée :

- la mention ABI est portée sur le relevé de notes ;
- l'étudiant est réputé défaillant pour l'UE concernée ;
- la compensation ne peut être appliquée pour l'UE concernée lors de la session considérée ;
- l'étudiant doit se présenter en seconde session aux modules non validés.

Article 6.4 – Déroulement des épreuves

Les étudiants doivent se conformer aux règlements de l'Université et aux consignes données par les surveillants.

6.4.1. Retard

L'accès à la salle d'examen d'un étudiant retardataire relève de l'appréciation du responsable d'épreuve.

La tolérance maximale est fixée à 20 minutes après le début de l'épreuve, sans temps supplémentaire.

Au-delà, l'étudiant est considéré absent.

6.4.2. Matériel autorisé

Le matériel autorisé lors des épreuves est défini à l'article 3.3 du présent règlement.

6.4.3. Épreuves écrites

Lors des épreuves écrites :

- **aucun étudiant ne peut être autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure**, sauf cas d'urgence dûment constaté par le surveillant responsable ;
- après ce délai, les sorties définitives peuvent être autorisées par le surveillant responsable ;
- aucune sortie définitive n'est autorisée dans les quinze minutes précédant la fin de l'épreuve ;
- seules les copies ou questionnaires fournis par l'administration sont soumis à la correction ;
- aucun signe distinctif ne doit apparaître sur les copies ;

- toute communication entre candidats est interdite dès la distribution des sujets et jusqu'à la sortie de la salle.

6.4.4. Épreuves orales

Les épreuves orales sont publiques, sauf disposition particulière motivée par la nature de l'épreuve.

Le candidat peut utiliser les supports mis à sa disposition par le jury.

6.4.5. Contrôle continu et travaux pratiques

Le contrôle continu peut prendre la forme d'évaluations programmées ou inopinées.

Il ne donne pas lieu à convocation individuelle et peut se dérouler pendant les heures d'enseignement.

Les responsables de travaux pratiques communiquent aux étudiants, en début d'enseignement, les modalités d'évaluation applicables.

6.4.6. Dispositifs particuliers d'évaluation

Certaines épreuves peuvent prévoir des modalités particulières (documents autorisés, supports numériques, tablettes, examens sur plateforme dédiée, etc.).

Ces modalités doivent être portées à la connaissance des étudiants et figurer explicitement sur les sujets d'examen.

Article 6.5 – Résultats et consultation des copies

Les résultats sont publiés après délibération du jury.

TITRE VII – STAGES

Article 7.1 – Dispositions générales

7.1.1. Principes communs

Les stages constituent une composante obligatoire de la formation et conditionnent la validation des UE, semestres, années ou diplômes auxquels ils se rattachent.

Tout stage donne lieu à une convention de stage conformément aux procédures de l'Université et de la Faculté de Pharmacie. Le stage ne peut débuter avant signature de la convention par l'ensemble des parties.

Le stagiaire est tenu de respecter les horaires, règles et procédures de la structure d'accueil, sous réserve des obligations universitaires (examens, enseignements obligatoires, convocations).

Aucune dispense totale de stage ne peut être accordée. Des aménagements limités ou des absences partielles peuvent toutefois être exceptionnellement autorisés par l'équipe pédagogique, selon des modalités compatibles avec la validation du stage. Toute période effectuée hors convention ou en méconnaissance des règles du présent règlement est réputée nulle.

7.1.2. Conditions relatives aux terrains de stage officinaux

Les stages officinaux ont lieu, en principe, dans les officines de l'Académie de Limoges (Haute-Vienne, Corrèze, Creuse) disposant d'un maître de stage agréé selon les procédures en vigueur.

Le stage ne peut être accompli dans une officine appartenant à un membre de la famille de l'étudiant.

Une même officine ne peut accueillir simultanément :

- qu'un seul stagiaire relevant du **troisième cycle court (DES)**,

et

- qu'un seul stagiaire au titre des stages d'initiation ou d'application officinale (DFGSP/DFASP), même en présence de deux maîtres de stage agréés.

7.1.3. Stages hors académie ou à l'étranger

Les stages hors académie ou à l'étranger peuvent être autorisés à titre exceptionnel, sous réserve d'une autorisation préalable du Doyen ou de son représentant, après avis du responsable de la formation ou de la filière concernée.

Ces stages doivent présenter des garanties de formation équivalentes à celles offertes par les terrains de stage agréés.

Ils sont réalisés conformément aux textes réglementaires applicables aux études pharmaceutiques, notamment les arrêtés du 22 mars 2011 modifié et du 8 avril 2013 modifié, ainsi qu'aux procédures internes de la Faculté de Pharmacie.

La réalisation du stage est subordonnée à la signature préalable d'une convention de stage précisant notamment les conditions d'encadrement, d'évaluation et d'assiduité.

Les modalités de demande, d'instruction et d'autorisation des stages hors académie ou à l'étranger sont définies par la procédure interne de la Faculté de Pharmacie.

7.1.4. Procédures administratives et délais

Pour chaque stage, une procédure spécifique est communiquée aux étudiants.

Les délais de dépôt des documents (choix, coupon, convention, pièces) sont impératifs. En cas de non-respect :

- le stage ne pourra pas être réalisé aux dates prévues,
- l'étudiant devra effectuer un stage de rattrapage,
- et obtenir sa validation dans les mêmes conditions avant la délibération du jury.

En cas de difficulté majeure, l'étudiant saisit sans délai le responsable d'année (ou de filière) et/ou la scolarité.

Article 7.2 – Stages du premier et du deuxième cycle

7.2.1. Stage officinal d'initiation en DFGSP2

Le stage officinal d'initiation dont la durée est fixée par l'arrêté des études est obligatoire et doit être effectué et validé avant le début du 5^e semestre. L'étudiant effectue le stage officinal d'initiation au second semestre du DFGSP2. Ce stage doit être réalisé dans une même officine sur toute la durée du stage et sous la direction d'un pharmacien agréé.

Le stage est soumis à une évaluation reposant sur les éléments suivants :

- **Acquisition de compétences professionnelles** : au cours du stage, l'étudiant doit attester de l'acquisition des compétences attendues. À cette fin, il dépose sur le e-portfolio de stage, accessible via l'espace numérique dédié « Community », différentes pièces justificatives, ci-après dénommées « preuves », attestant des activités réalisées et des compétences développées. Ces preuves peuvent notamment prendre la forme d'un tableau complété, d'une brochure, de la présentation de l'organigramme fonctionnel de l'officine ou de tout autre document demandé par l'équipe pédagogique. L'ensemble des dépôts doit être visé par le maître de stage.
- **Appréciation du maître de stage** : une grille d'appréciation dématérialisée, complétée par le maître de stage, atteste de l'assiduité, de l'implication et du comportement professionnel de l'étudiant pendant la durée du stage ;
- **Validation du stage** : la validation du stage repose notamment sur l'évaluation de l'ensemble des éléments déposés dans le e-portfolio ainsi que sur l'appréciation formulée par le maître de stage.
- **Soutenance orale de stage** : À l'issue du stage, un entretien est prévu entre l'étudiant et le jury de stage afin d'acquérir la compétence de « la découverte de l'acte de dispensation » et d'échanger sur les autres compétences du e-portfolio.

En cas de non-validation de la formation pratique, l'étudiant effectue un nouveau stage, d'une durée maximale de 4 semaines, dans une nouvelle officine avant le début du DFGSP3. Une seconde session d'évaluation est alors mise en place.

En cas de redoublement, si le stage d'initiation est validé, il reste acquis.

7.2.2. Stages d'application – DFGSP3 et DFASP1

Les stages d'application sont obligatoires. Ils sont ainsi répartis : deux semaines au cours de la 3^e année (DFGSP3), réalisées dans une même officine sur toute la durée du stage et sous la direction d'un pharmacien agréé, ou dans un service hospitalier, sous la responsabilité d'un pharmacien hospitalier ; et deux semaines au cours de la 4^e année (DFASP1), réalisées dans une même officine sur toute la durée du stage et sous la direction d'un pharmacien agréé, ou dans un service hospitalier, sous la responsabilité d'un pharmacien hospitalier.

Lorsque le stage d'application est réalisé en service hospitalier, le nombre d'étudiants admis est fixé en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement des structures concernées, dans une limite maximale comprise entre vingt-cinq et trente étudiants par année universitaire.

L'organisation pédagogique du stage hospitalier repose sur un principe de roulement hebdomadaire entre les différents secteurs d'accueil. À ce titre, entre **dix et quinze étudiants** peuvent être accueillis chaque semaine au sein des laboratoires, tandis qu'un effectif équivalent peut être accueilli au sein de la **pharmacie à usage intérieur (PUI)**.

Dans les laboratoires, l'accueil des étudiants est organisé sous forme d'ateliers de **trois à quatre étudiants**, notamment dans les secteurs de **biochimie**, **d'hématologie**, de **pharmacologie-toxicologie** et de **bactériologie**. Une organisation comparable est mise en œuvre au sein de la PUI, selon des modalités définies par l'établissement d'accueil, notamment dans les domaines de la **pharmacotechnie**, des **essais cliniques**, de la **pharmacie clinique** et de la **dispensation**.

L'affectation des étudiants dans un service hospitalier est subordonnée au dépôt d'une **lettre de motivation**. L'examen des candidatures prend prioritairement en compte la cohérence du projet de l'étudiant avec les objectifs du stage, en particulier pour les étudiants envisageant une orientation vers la **filière internat**, ainsi que, le cas échéant, pour les étudiants en réflexion sur leur projet professionnel. Lorsque le nombre de candidatures excède le nombre de places disponibles, la sélection est opérée sur la base de la lettre de motivation et, si nécessaire, des résultats académiques de l'étudiant.

Il serait souhaitable que les étudiants diversifient leurs expériences de stage au cours du cursus, en variant autant que possible les lieux et les contextes d'exercice. Dans cette logique, lorsqu'un stage d'application est réalisé en service hospitalier, il serait souhaitable que l'autre stage puisse être effectué en officine, afin de maintenir un équilibre dans la découverte des différents modes d'exercice pharmaceutique.

Quelle que soit l'année, le module correspondant au stage n'entre pas dans le cadre de la compensation : le stage peut compenser les autres modules de l'UE, mais les autres modules de l'UE ne peuvent compenser le stage.

Pour les stages réalisés en DFGSP3 et en DFASP1, l'évaluation repose sur les éléments suivants :

- **Acquisition des compétences professionnelles** : au cours du stage, l'étudiant doit attester de l'acquisition des compétences attendues. À cette fin, il dépose sur le e-portfolio de stage, accessible via l'espace numérique dédié « Community », différentes pièces justificatives, ci-après dénommées « preuves », attestant des activités réalisées et des compétences développées. Ces preuves peuvent notamment prendre la forme d'un tableau complété, d'une brochure, de la présentation de l'organigramme

fonctionnel de l'officine ou de tout autre document demandé par l'équipe pédagogique. L'ensemble des dépôts doit être visé par le maître de stage.

- **Appréciation du maître de stage** : une grille d'appréciation dématérialisée, complétée par le maître de stage, atteste de l'assiduité, de l'implication et du comportement professionnel de l'étudiant pendant la durée du stage.
- **Validation du stage** : la validation du stage repose notamment sur l'évaluation de l'ensemble des éléments déposés dans le portfolio ainsi que sur l'appréciation formulée par le maître de stage.
- **Soutenance orale de stage** : à l'issue du stage, l'étudiant présente une soutenance orale devant un jury. Cette soutenance prend notamment la forme d'un commentaire d'ordonnance permettant d'apprécier les compétences professionnelles acquises. Lorsque le stage est réalisé en service hospitalier, cette soutenance peut également prendre la forme d'un commentaire d'ordonnance hospitalière ou d'un commentaire de bilan biologique. Les modalités d'évaluation sont précisées dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC), annexées au présent règlement.

En cas de non-validation de la formation pratique, l'étudiant effectue un nouveau stage, d'une durée maximale de **deux semaines**, avant le début du **DFASP1** ou du **DFASP2** selon le cas, dans un nouveau terrain de stage agréé, en officine ou en service hospitalier. Une seconde session d'évaluation est alors mise en place.

Lorsque la soutenance orale de stage n'est pas validée en première session, une nouvelle soutenance orale est organisée en seconde session.

Lorsque la soutenance orale de stage n'est pas validée à l'issue de la seconde session et/ou lorsque l'étudiant n'a pas satisfait aux exigences d'assiduité, d'implication et de comportement professionnel attendues, notamment en cas d'appréciation défavorable du maître de stage dans le cadre d'un nouveau stage, l'étudiant est ajourné et soumis aux règles applicables en matière de redoublement.

En cas de redoublement, la validation antérieure de la soutenance orale peut être conservée, sous réserve de l'avis favorable de l'équipe pédagogique. Un nouveau stage pratique peut également être exigé selon les modalités fixées par l'équipe pédagogique.

En cas de redoublement, si le stage d'application est validé, il reste acquis.

Article 7.3 – Stage hospitalier – DFASP2

7.3.1. Lieux de stages

Les stages hospitaliers ont lieu dans des services du CHU de Limoges, des hôpitaux périphériques de Limoges ou du Groupement Hospitalier de Territoire. Ils peuvent également être réalisés dans la pharmacie d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou dans des structures affiliées à une structure hospitalière (ex. Association Limousine pour l'Utilisation du Rein Artificiel à Domicile : ALURAD).

La liste des terrains de stage ouverts est validée par le Doyen sur proposition du collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier (CEPH).

Sur les trois stages à réaliser, il est possible d'en effectuer un dans une structure hospitalière à l'étranger. Le stage doit être de durée équivalente à ceux réalisés en France et doit présenter toutes les garanties d'une formation comparable à celle offerte par les autres stages.

Il fait l'objet d'une convention entre l'Université de Limoges, la Faculté de Pharmacie et l'établissement d'accueil du pays partenaire.

Durant son stage à l'étranger, l'étudiant ne perçoit pas le salaire d'externe versé par le CHU de Limoges.

7.3.2. Choix des stages

La procédure de choix des stages prévoit la possibilité de formuler au moins un vœu de stage sur les trois à réaliser.

L'un des trois stages doit être réalisé dans un service qualifié de « clinique » (c'est-à-dire accueillant des patients). Un autre doit être réalisé dans un service à mission « pharmaceutique » ou, dans le cas des filières industrie et internat, dans un laboratoire hospitalier de biologie médicale.

Le troisième stage peut être réalisé indifféremment dans un service clinique, pharmaceutique, ou un laboratoire de biologie médicale.

7.3.3. Durée des stages

Pour les filières industrie et internat, chacun des trois stages à réaliser est d'une durée de 7 semaines à temps plein, y compris pour le stage éventuel à l'étranger. Les enseignements et les évaluations proposés durant ces périodes de stages sont accessibles aux étudiants effectuant leur stage en Corrèze depuis les Campus Connectés de Tulle ou de Brive.

Concernant la filière officine, le premier stage sera effectué à mi-temps durant 13 semaines. Durant cette première période, les stages sur les sites distants ne seront autorisés que si l'étudiant s'engage à être présent sur le site de la Faculté de Pharmacie de Limoges les après-midis pour assister aux enseignements.

Sur les deux périodes suivantes, le stage sera effectué à temps plein sur une durée de 7 semaines. Les enseignements et les évaluations proposés durant ces périodes de stages sont accessibles aux étudiants effectuant leur stage en Corrèze depuis les Campus Connectés de Tulle ou de Brive.

7.3.4. Droits et devoirs

Durant ces stages, l'étudiant acquiert un statut « d'externe » salarié de l'établissement qui l'accueille (sauf dans le cas des stages à l'étranger).

Il est placé sous la responsabilité hiérarchique du chef de service d'accueil.

La réalisation des trois stages de sept semaines ouvre un droit à 15 jours de congés. Ces congés doivent faire l'objet, après avis du chef de service, d'une déclaration administrative selon les procédures prévues par l'établissement.

L'externe peut être dispensé de stage pour la passation d'examens, le suivi de formations universitaires obligatoires ou pour les activités du service sanitaire.

Dans ce cas, il est tenu de présenter au chef de service la convocation en rapport à cet impératif universitaire. Les absences pour impératif universitaire ne donnent pas lieu à une déclaration au titre des congés annuels.

Toute autre absence, quelle qu'en soit la nature (congés maladie, etc.) doit être signalée au chef de service et faire l'objet d'une déclaration auprès des affaires médicales selon les procédures en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Toute activité professionnelle complémentaire à l'activité d'externe doit faire l'objet d'une déclaration au service des affaires médicales de l'établissement. Elle ne peut être réalisée que si elle se déroule en dehors du temps de stage.

L'externe est tenu de se conformer à l'ensemble des procédures administratives applicables à l'établissement. En tant qu'agent de la fonction publique il est notamment tenu de respecter le principe de laïcité dans tous ses aspects, c'est-à-dire de servir et de traiter de façon égale et sans distinction tous les usagers quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, en faisant preuve d'une stricte neutralité. Il ne doit pas manifester une quelconque préférence à l'égard de telle ou telle conviction, et doit se garder, dans l'exercice de ses fonctions, de tout comportement donnant l'apparence d'une appartenance ou d'une expression religieuse.

7.3.5. Validation des stages

La validation des stages est prononcée par le Doyen, sur proposition de la CEPH, après que celle-ci ait pris en compte l'avis circonstancié du chef de service de l'établissement d'accueil.

La validation d'un stage ne peut intervenir que si la somme des absences pour impératif universitaire et/ou congés (qu'ils soient annuels, pour raisons de maladie ou autre) est inférieure à 15 jours ouvrés sur les sept semaines de stage.

7.3.6. Invalidation des stages

Tout stage invalidé dans les conditions précisées ci-dessus, donne lieu à la réalisation d'un stage de rattrapage. Le stage de rattrapage peut être réalisé dans un service identique ou différent du précédent. La durée du stage de rattrapage est fixée par le Doyen, sur proposition de la CEPH. Pour les filières officine et industrie, ce stage doit être réalisé durant l'année universitaire en cours, sur une période sans enseignement universitaire (période estivale).

Pour la filière internat, si la réalisation du stage de rattrapage est incompatible avec la prise de fonction de l'étudiant en position d'interne suite à la réussite au concours, ce stage de rattrapage peut être exceptionnellement remplacé par un travail personnel, proposé par la CEPH, qui sera à réaliser avant la fin de l'année civile en cours.

En cas d'invalidation de plusieurs stages, lorsque l'organisation des stages de rattrapage n'est pas possible avant la fin de l'année universitaire en cours pour des raisons de calendrier, l'étudiant redouble afin d'accomplir les stages non validés l'année suivante.

Article 7.4 – Filière internat – Travail de Recherche Encadré (TRE) – DFASP2 S2

Seuls les étudiants classés au concours national de l'internat ont la possibilité de poursuivre en 2e semestre du DFASP2 filière internat et de réaliser un Travail de Recherche Encadré constituant une des UE du 2e semestre.

Pour ce travail, l'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur, qui appartient à une équipe de recherche reconnue de l'Université de Limoges. Le travail doit porter sur l'obtention ou l'exploitation de données originales de recherche hospitalo-universitaire. Le sujet doit être préalablement validé par une commission composée a minima du Doyen de la Faculté de Pharmacie ou de son représentant, du responsable de la filière internat et d'un enseignant de cette même filière. Le temps consacré à des activités de recherche par l'étudiant est au minimum de 300 h (période de deux mois à temps complet).

Le Travail de Recherche Encadré (TRE) est validé par la rédaction d'un mémoire, et par sa présentation orale au cours d'un exposé de 15 min. Le jury de validation est constitué par le Doyen de la Faculté de Pharmacie ou son représentant, le responsable de la filière internat ou son représentant, l'encadrant du stage et un enseignant-chercheur extérieur au laboratoire d'accueil. L'ensemble (mémoire écrit et oral) donne lieu à l'attribution d'une note sur 20. Le TRE est validé si la moyenne des notes du rapport écrit et de l'oral est supérieure à 10/20. En cas d'invalidation, en 2e session, le mémoire, corrigé le cas échéant, fera l'objet d'une nouvelle présentation orale.

Le Travail de Recherche Encadré validé permet la validation par équivalence des U.E. « Travaux d'Initiation à la recherche » et « Recherche » du parcours santé du master 1 « Biologie-Santé ». En parallèle, la validation du Master 1 « Biologie-Santé » peut être acquise par inscription dans ce parcours, validation d'une UE du second semestre du parcours et de l'anglais du M1. La validation d'une UE du parcours du master 1 "Biologie-Santé" permet de valider l'UE libre du second semestre de DFASP2 filière internat.

Article 7.5 – Filière industrie – Stage d'application– DFASP2

Le stage d'application, d'une durée de 3 mois à plein temps au minimum, est obligatoire pour les étudiants de la filière industrie.

Le lieu du stage peut être en industrie du médicament et autres produits de santé, en laboratoire de recherche, dans un hôpital, dans les agences (ANSM, ANSES, EMA etc.) ou autorités compétentes (HAS, etc.) ou toute autre structure en relation avec la santé, en France ou à l'étranger. Le lieu et le sujet de stage doivent être validés par le responsable de la filière avant le début du stage.

La présence au stage est obligatoire. Le maître de stage apporte par son appréciation et l'attestation de présence, la justification de l'assiduité du stagiaire.

La validation comporte :

- une note de stage, attribuée sur la base du rapport de stage visé obligatoirement par le maître de stage (note attribuée par un enseignant du jury nommé rapporteur) et de l'appréciation du maître de stage sur le comportement et les qualités du stagiaire ;
- une note de soutenance orale, attribuée par le jury.

Ces deux notes ont le même coefficient dans le calcul de la moyenne.

La validation du stage d'application est prononcée si la moyenne obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Si la note obtenue à la 1re session est inférieure à 10/20, l'étudiant devra, au titre de la 2e session :

- rédiger un nouveau rapport et le présenter en soutenance si la note du rapport et/ou la note de la présentation orale est inférieure à 8/20,
- refaire un stage dans une autre structure si l'appréciation du maître de stage est « insuffisant » sur la majorité des critères évalués.

En cas de non-validation, l'étudiant doit effectuer un nouveau stage de 3 mois minimum.

Article 7.6 – Troisième cycle court – DES Pharmacie Officinale

Les étudiants inscrits au **DES de Pharmacie Officinale** réalisent les stages de pratique professionnelle prévus par les textes nationaux et les annexes du présent règlement (organisation DES).

La validation du DES repose sur :

- l'assiduité et la validation des périodes de stage,
- les évaluations universitaires prévues,
- les modalités spécifiques fixées dans les MCCC du DES (Annexe « Organisation DES Officine »).

En cas d'échec à une évaluation du DES, une session de rattrapage est organisée selon les modalités fixées par les MCCC du DES.

En cas de non-validation du DES, l'étudiant est soumis aux règles de redoublement ou de prolongation définies par les textes et par l'annexe dédiée.

Article 7.7 – Troisième cycle court – DES Pharmacie Industrielle et Recherche

Les étudiants inscrits au **DES de Pharmacie Industrielle et Recherche** réalisent les stages de pratique professionnelle prévus par les textes nationaux et les annexes du présent règlement (organisation DES).

La validation du DES repose sur :

- l'assiduité et la validation des stages,
- les évaluations universitaires prévues,
- les modalités spécifiques fixées dans les MCCC du DES (Annexe « Organisation DES Industrie & Recherche »).

Les modalités de rattrapage et de non-validation sont définies dans l'annexe dédiée, conformément aux textes en vigueur.

Article 7.8 – Dispositions communes de validation des stages

Sauf dispositions particulières, un stage est validé si :

- la présence est conforme aux exigences,
- l'appréciation du maître de stage est satisfaisante
- les livrables (portfolio/rapport) sont déposés et visés,
- la soutenance orale, si elle existe, est validée.

En cas de non-validation, un stage de rattrapage ou une nouvelle évaluation est imposé selon les modalités propres à la filière et au cycle.

TITRE VIII – FORMATIONS ET CERTIFICATIONS OBLIGATOIRES

Article 8.1 – Principes généraux

Certaines formations et certifications prévues par les textes nationaux ou par l'organisation pédagogique de la Faculté de Pharmacie constituent des obligations réglementaires conditionnant la progression dans le cursus ou l'accès au troisième cycle.

Leur validation est indépendante des règles de compensation applicables aux unités d'enseignement, sauf disposition expresse contraire.

Article 8.2 – Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU 2)

Conformément aux dispositions des arrêtés du 8 avril 2013 modifié, du 30 décembre 2014 et de l'arrêté du 31 décembre 2025 relatifs aux études pharmaceutiques, la formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2) est intégrée au cursus des études pharmaceutiques.

Elle est organisée au cours du DFASP2, sauf dispositions transitoires applicables à certaines promotions.

Disposition transitoire : Les étudiants ayant déjà validé la formation AFGSU 2 au cours d'une année antérieure du cursus, notamment en DFGSP3, sont réputés satisfaire à cette obligation et ne sont pas tenus de suivre à nouveau cette formation.

8.2.1. Organisation

La formation est assurée par un organisme agréé conformément à la réglementation en vigueur.

8.2.2. Conditions de validation

La validation repose sur :

- la présence obligatoire à l'ensemble des séances théoriques et pratiques ;
- la réalisation effective des gestes techniques requis ;
- l'adoption d'un comportement adapté lors des mises en situation d'urgence.

Les modalités précises relèvent de l'organisme formateur agréé.

8.2.3. Condition d'accès au troisième cycle

La validation de l'AFGSU 2 est obligatoire pour l'inscription en troisième cycle des études pharmaceutiques (DES court ou long).

L'attestation délivrée est valable quatre ans.

La Faculté de Pharmacie prend en charge la première inscription à la formation.

En cas d'échec ou d'absence injustifiée, toute inscription supplémentaire est à la charge financière de l'étudiant.

Article 8.3 – Formation à l'administration des vaccins

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique relatives à l'administration des vaccins par les pharmaciens, ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2025 relatif aux études pharmaceutiques, la formation à l'administration des vaccins est intégrée au cursus du deuxième cycle des études pharmaceutiques.

Elle est organisée au cours du DFASP, selon des modalités définies par la Faculté de Pharmacie, en cohérence avec le référentiel national de compétences et les textes réglementaires encadrant l'exercice vaccinal des pharmaciens.

Objectifs

La formation vise à permettre à l'étudiant :

- d'acquérir les connaissances théoriques relatives à la vaccination ;
- de maîtriser la réalisation technique du geste vaccinal ;
- d'identifier les situations nécessitant vigilance ou orientation médicale.

Conditions de validation

La validation est subordonnée :

- à l'assiduité aux enseignements théoriques et pratiques ;
- à la validation des enseignements relatifs à la vaccination ;
- à l'évaluation favorable de la mise en situation pratique du geste vaccinal.

Les modalités d'évaluation sont précisées dans les MCCC et dans les annexes correspondantes.

Conséquences de la non-validation

En cas de non-validation, une session de rattrapage est organisée selon les modalités définies par la Faculté de Pharmacie.

La validation de cette formation est requise pour l'exercice des missions vaccinales prévues par les textes en vigueur.

Article 8.4 – Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie, le Certificat de Synthèse Pharmaceutique est à valider obligatoirement avant la fin du deuxième cycle. Il a pour objet d'évaluer l'étudiant sur sa capacité de synthèse des connaissances dispensées au cours des enseignements du tronc commun ainsi que sur leur assimilation. Il permet également de vérifier les compétences acquises au cours de la formation.

Les étudiants doivent se présenter au Certificat de Synthèse Pharmaceutique dès la 4^e année des études pharmaceutiques. La session annuelle du CSP est organisée à la suite des examens de première session du semestre 2 du DFASP1. S'ils valident leur DFASP1 mais pas le certificat de synthèse, les étudiants ajournés pourront à nouveau s'y présenter lors de la 5^e année des études de pharmacie, ceci tenant lieu de seconde session du CSP.

En cas d'échec, l'ensemble des épreuves devra être repassé, lors d'une seconde session programmée au calendrier des études et dans la mesure du possible sur la période de la PPFH (Préparation à la Prise de Fonctions Hospitalières).

Il n'est pas possible d'accéder aux DES courts ou longs tant que le CSP n'est pas validé même si tous les ECTS du DFASP1 et 2 sont acquis.

Les étudiants ressortissants d'un pays hors de l'Union Européenne, diplômés d'État en Pharmacie, ayant repassé et obtenu l'accès santé, doivent se présenter aux épreuves du certificat de synthèse avant leur entrée en 5e année. En cas d'échec, ces étudiants ont également accès aux autres sessions.

Contrôle des connaissances : le certificat de synthèse est organisé sous forme :

- d'une épreuve écrite de 1 h 30 (coefficient 0,55) ;
- et d'une épreuve orale de 25 min (coefficient 0,45).

La note finale est la somme coefficientée de l'oral et de l'écrit, et le CSP est validé dès lors que cette note est égale ou supérieure à 10/20, et à la condition que la note obtenue à l'une ou l'autre des épreuves soit égale ou supérieure à 7/20.

L'épreuve écrite est sous forme de QCM portant sur l'ensemble de la formation des DFGSP et DFASP1 hors UE spécifiques et UE libres. L'épreuve orale fait appel à des mises en situation professionnelle ou à des études de cas inspirées du milieu professionnel.

Le jury est pluridisciplinaire pour mieux apprécier le niveau des connaissances générales et spécifiques que l'étudiant possède à cette étape de sa formation pharmaceutique.

Article 8.5 – Service Sanitaire des Étudiants en Santé (SeSa)

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé, un service sanitaire, dit SeSa, est instauré pour les étudiants en santé, dont les étudiants inscrits en DFASP2, à l'exception des étudiants engagés dans la filière internat, qui en sont dispensés.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de santé, visant notamment à renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé auprès de la population.

Ce SeSa comprend :

- une formation théorique incluse dans le cursus depuis la première année de santé et jusqu'en DFASP1 ;
- un travail (d'octobre à avril) qui correspond à la préparation d'une action de prévention, ainsi que sa réalisation et son évaluation en fonction de la spécificité du terrain où se déroule cette action.

Ce SeSa est réalisé en interdisciplinarité avec les étudiants des autres filières santé du Limousin (médecine, maïeutique, sciences infirmières et kinésithérapie) en utilisant notamment la plateforme Moodle de l'Université de Limoges où sont déposés les travaux collaboratifs (livrables).

Le SeSa est validé lorsque l'étudiant :

- a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignement issus des différentes unités d'enseignement concernées ;
- a mené l'action de prévention devant un public cible. Cette validation de l'action concrète (2 ECTS) est effective lorsque les livrables demandés par l'équipe pédagogique du SeSa ainsi que l'appréciation de l'établissement d'accueil de l'action ont été notés positivement. Dans ce cas, la validation du SeSa donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Lorsque l'action de prévention, sa réalisation, son évaluation, les livrables attendus ou l'appréciation de l'établissement d'accueil ne sont pas jugés satisfaisants par l'équipe pédagogique en charge du SeSa, l'étudiant est ajourné en première session. Une session de rattrapage, ou seconde session, est alors organisée selon les modalités définies par l'équipe pédagogique. Cette seconde session doit permettre à l'étudiant de satisfaire aux exigences de validation du SeSa avant la fin de l'année universitaire de DFASP2.

En l'absence de validation du SeSa à l'issue de la seconde session, l'étudiant ne peut pas s'inscrire dans le troisième cycle des études pharmaceutiques.

Article 8.6 – Formation à l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP)

Un certificat de compétences en Éducation Thérapeutique du Patient est délivré après :

- 40 heures de formation théorique ;
- un stage pratique (3 à 6 heures) ;
- la validation d'une épreuve écrite et orale.

Les modalités d'organisation et d'évaluation sont fixées par la Faculté de Pharmacie conformément au référentiel national.

Article 8.7 – Préparation à la Prise de Fonctions Hospitalières (PPFH)

Des enseignements obligatoires de 24 heures sont dispensés en début de DFASP2.

La présence est obligatoire.

L'évaluation repose sur une épreuve écrite d'une heure.

En cas d'échec :

- en première session, une seconde session est organisée ;
- en seconde session, cela entraîne le redoublement du DFASP2.

Article 8.8 – Projet d'Orientation Professionnelle (POP)

Conformément aux dispositions des arrêtés du 22 mars 2011 et du 8 avril 2013 modifiés, un Projet d'Orientation Professionnelle (POP) est mis en place au cours du premier et du deuxième cycle des études pharmaceutiques.

Le POP vise à accompagner l'étudiant dans la construction progressive de son projet professionnel et dans le choix de son parcours.

Il s'appuie sur un **portfolio**, dans lequel sont consignées les compétences acquises :

- au cours des enseignements ;
- lors des stages ;
- dans le cadre d'activités de recherche ;
- au titre d'expériences professionnelles ;
- dans le cadre de l'engagement étudiant.

Le portfolio constitue un outil d'accompagnement pédagogique.

Il peut être pris en compte par les jurys compétents lors :

- de l'entrée dans les parcours du DFASP1 ;
- de l'orientation vers les filières du troisième cycle.

Les modalités d'accompagnement, d'évaluation et d'utilisation du portfolio sont précisées dans les annexes pédagogiques.

Article 8.9 – Enseignements relatifs à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS)

Conformément à l'article **L.123-2 du Code de l'éducation**, la formation dispensée dans les établissements d'enseignement supérieur intègre les enjeux de **transition écologique, de développement durable et de responsabilité sociétale**.

Dans ce cadre, des enseignements relatifs à la **transition écologique pour un développement soutenable (TEDS)** sont intégrés dans le cursus du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP)**.

Ces enseignements visent à sensibiliser et former les futurs pharmaciens aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociétaux associés aux produits de santé et aux pratiques professionnelles pharmaceutiques.

Le dispositif pédagogique repose sur deux composantes :

- un **bloc commun transversal de 10 heures**, mutualisé à l'échelle de l'Université de Limoges, consacré aux grands enjeux de la transition écologique et du développement durable ;
- un **ensemble d'enseignements disciplinaires d'environ 20 heures**, intégrés au cursus du DFGSP, portant sur les enjeux environnementaux spécifiques aux métiers de la pharmacie et des produits de santé.

Les thématiques abordées peuvent notamment porter sur :

- l'impact environnemental des produits de santé, de leur conception à leur élimination ;
- la gestion durable des ressources et des déchets dans les pratiques pharmaceutiques ;
- les risques environnementaux pour la santé et le rôle du pharmacien dans leur prévention ;
- l'éco-responsabilité dans les structures de santé (officine, établissements de santé, industrie) ;
- l'approche « **One Health – Une seule santé** » appliquée à la pharmacie.

Ces enseignements sont intégrés dans les unités d'enseignement du premier cycle et peuvent prendre la forme de **cours magistraux, travaux dirigés, projets tutorés ou ateliers interdisciplinaires**.

Les modalités d'évaluation correspondantes sont précisées dans les **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC)**.

Article 8.10 – Module de formation aux compétences socles en santé numérique

Conformément à l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au deuxième et au troisième cycle court des études pharmaceutiques, la formation comprend obligatoirement un enseignement permettant l'acquisition de compétences relevant des grands principes d'usage des systèmes d'information comportant le traitement de données de santé et des principaux usages du numérique en santé conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé.

La formation au numérique en santé des professionnels de santé a pour objectifs de permettre :

- d'appréhender les enjeux liés à la santé numérique, d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour travailler dans un contexte de digitalisation de l'exercice professionnel et d'accompagner la transformation du système de soins par le numérique ;
- favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité ;
- intégrer le numérique en santé dans l'exercice des professionnels de santé.

La formation au numérique en santé est organisée en cinq domaines de connaissances et compétences, définis dans le référentiel figurant à l'annexe I du présent arrêté :

1. Les données de santé.
2. La cybersécurité en santé.
3. La communication en santé.
4. Les outils numériques en santé.
5. La télésanté.

La formation au numérique en santé est organisée conformément au référentiel de compétences et de connaissances socles prévu à l'annexe I de l'arrêté du 10 novembre 2022.

Ces enseignements sont intégrés dans les unités d'enseignement du premier cycle et peuvent prendre la forme de cours magistraux, travaux dirigés, e-learning et travail personnel.

Le module est validé lorsque l'étudiant atteint le seuil de validation fixé par l'équipe pédagogique, correspondant à un niveau suffisant de maîtrise des acquis d'apprentissage. Ce niveau est réputé atteint lorsque l'évaluation atteste d'un niveau au moins équivalent à 10/20 à tous les tests.

Les modalités d'évaluation correspondantes sont précisées dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).

TITRE IX – BONUS ET VALORISATION

Article 9.1 – Principes généraux

Au cours d'une même année universitaire, un étudiant peut cumuler au maximum deux dispositifs de bonus parmi ceux listés au présent titre.

Les activités donnant lieu à bonus doivent :

- faire l'objet d'une évaluation formalisée ;
- être attestées par les organismes compétents ;
- être validées selon les modalités définies ci-dessous.

Les points bonus :

- ne constituent pas des crédits ECTS ;
- ne peuvent en aucun cas compenser une absence injustifiée ;
- ne peuvent permettre la validation d'une unité d'enseignement ou d'un semestre ne satisfaisant pas aux seuils réglementaires.

Aucune seconde session n'est organisée pour les dispositifs de bonus.

Article 9.2 – Sport, activité culturelle et tutorat

9.2.1. Sport (SUAPS)

Les étudiants peuvent bénéficier d'une inscription auprès du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

Les règles d'inscription et d'évaluation sont celles définies par l'Université.

9.2.2. Activité culturelle

Toute activité culturelle doit être déclarée en début d'année universitaire auprès de la scolarité pour être prise en compte.

9.2.3. Tutorat

L'activité de tuteur en PASS/LAS au sein du Tutorat Santé Limoges ou du Tutorat Pharmacie de Limoges (TPL) peut donner lieu à bonus, sur la base :

- d'une évaluation formalisée ;
- d'une attestation transmise directement à la Faculté de Pharmacie.

Article 9.3 – Engagement étudiant

L'engagement dans :

- un mandat électif,
- une responsabilité associative,
- un projet humanitaire, social ou d'intérêt collectif,
- peut donner lieu à valorisation selon le cahier des charges de l'Université.

L'évaluation repose sur un dossier et/ou une soutenance selon les modalités définies par la Faculté.

Article 9.4 – Stage de découverte professionnelle

Les stages de découverte professionnelle peuvent donner lieu à attribution de points bonus sous réserve :

- d'une convention signée préalablement ;
- d'une durée comprise entre deux semaines et deux mois ;
- d'une validation préalable du projet par le Doyen ;
- de l'exclusion des terrains officinaux relevant des stages obligatoires.

L'attribution des points est subordonnée à une présentation orale devant un jury.

Les points peuvent être affectés à l'année en cours ou à l'année suivante.

Article 9.5 – Bonus "Découverte de la Recherche"

Cette matière à bonus est ouverte pour un quota de 20 étudiants inscrits en DFGSP2 et DFGSP3. Les étudiants sont répartis par groupes de cinq et supervisés par un doctorant de l'École Doctorale Biologie-Santé de Limoges.

Chaque groupe est invité à développer une problématique scientifique et à réaliser une production de vulgarisation scientifique.

L'activité comprend également une immersion au sein d'un laboratoire de recherche de l'Université.

Les enseignements sont répartis sur 16 heures et comprennent : une phase introductive, plusieurs rencontres entre doctorants et étudiants sous la supervision du doctorant, des interventions courtes ainsi qu'une immersion en laboratoire.

Le contrôle des connaissances s'effectue selon le barème suivant :

- Implication et assiduité : 5 points
- Qualité de la réflexion scientifique : 5 points
- Capacité de vulgarisation : 5 points
- Qualité de la production finale et de la présentation / évaluation par les pairs : 5 points

Article 9.6 – UE bonus « Initiation à l'expérimentation animale »

Cette matière à bonus est proposée aux étudiants de DFGSP2 et DFASP1 (sous réserve d'un effectif suffisant).

Les enseignements se composent de 19 heures de CM et concernent les aspects réglementaires et bioéthiques relatifs à l'expérimentation animale, les éléments de physiologie spécifiques aux animaux de laboratoire, le comportement du rat et de la souris, les méthodes d'évaluations du bien-être animal, les principaux modèles animaux, ainsi que les alternatives à l'expérimentation animale.

Le contrôle des connaissances s'effectue par un examen écrit de 60 minutes.

Article 9.7 - UE bonus « Préparation à l'interprofessionnalité : PREP-TEAM »

Cette matière à bonus est proposée aux étudiants de DFASP1, ainsi qu'à des étudiants en médecine (DFASM) et en sciences infirmières. Elle est organisée uniquement si un effectif suffisant est atteint pour chacune des trois filières.

Les enseignements se composent d'un e-learning de 30 minutes, à réaliser en autonomie, et d'un enseignement dirigé de 2 h 30. L'ED vise à assurer la prise en charge d'un patient virtuel, en équipe pluriprofessionnelle, après avoir au préalable échangé sur les missions et responsabilités de chacun.

Le contrôle des connaissances s'effectue par un examen en ligne de 30 minutes.

Article 9.8 – Bonus PIX

Cette matière à bonus est proposée aux étudiants du DFGSP2 jusqu'en DFASP2. Chaque année une session de certification à nombre de places limité est organisée. Chaque étudiant peut faire acte de candidature. Un niveau de certification minimum est exigé pour l'obtention des points bonus.

Si la certification est obtenue plusieurs fois au cours du cursus, un niveau supérieur de certification est exigé pour l'attribution de ces points suivant la progression ci-dessous :

Tableau 1 : PIX – exigences pour obtenir une note de 10/20

	Certification					
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	
Nombre de compétences validées	6	8	10	12	14	
Niveau minimum dans chaque compétence validée	Nombre de PIX					Note/20
3	144	192	240	288	336	10

Tableau 2 : PIX – exigences pour obtenir une note supérieure à 10/20

	Certification					
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	
Nombre minimum de compétences validées	8	10	12	14	16	
Niveau minimum dans chaque compétence validée	Nombre de PIX					Note/20
3	192	240	288	336	384	12
4	256	320	384	448	512	14
5	320	400	480	560	640	16
6	384	480	576	672	768	18
7	448	560	672	784	896	20

Une session complémentaire pourra être organisée pour les étudiants n'ayant pas pu s'inscrire en session 1 ou bien ayant eu une absence justifiée en session 1.

Le candidat ne pourra espérer obtenir des points bonus que s'il participe à la session de certification : s'il est déjà en possession d'un certificat avec les critères d'attribution, il ne pourra donc pas obtenir ces points.

Pendant l'épreuve de certification PIX, l'utilisation d'internet pour certaines questions est possible mais, sauf indication contraire, l'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle est interdite. L'utilisation d'un tel outil s'apparente à une fraude impliquant obligatoirement l'annulation des points bonus pour cette matière quel que soit le résultat obtenu le cas échéant. De plus, pour participer à l'épreuve de certification, il sera indispensable d'avoir installé le module complémentaire « PIX-companion » pour le navigateur internet utilisé.

Article 9.9 – Modalités d'attribution des points bonus

Lorsque la note obtenue est $\geq 10/20$, les points suivants sont attribués :

Sport, activité culturelle, stage de découverte ou préparation à l'interprofessionnalité :

- 18/20 : 10 points
- 16/20 : 8 points
- 14/20 : 6 points
- 12/20 : 4 points
- 10/20 : 2 points

Tutorat, engagement étudiant, découverte de la recherche, expérimentation animale :

- 18/20 : 15 points
- 16/20 : 12 points
- 14/20 : 9 points
- 12/20 : 6 points
- 10/20 : 3 points

PIX :

- 20/20 : 15 points
- 18/20 : 12 points
- 16/20 : 9 points
- 14/20 : 6 points
- 12/20 : 3 points
- 10/20 : 1,5 point

Les points bonus sont ajoutés au total des points du semestre concerné, dans la limite fixée par le présent règlement.

TITRE X – PROGRESSION, REDOUBLEMENT ET RÉORIENTATION

Article 10.1 – Principe de progression dans le cursus

La progression dans les études pharmaceutiques est conditionnée par la validation complète de l'année ou du cycle précédent, conformément aux règles de validation, compensation et capitalisation prévues par le présent règlement.

L'inscription dans l'année supérieure est subordonnée :

- à la validation des unités d'enseignement requises ;
- à la validation des stages obligatoires ;
- à la validation des formations et certifications obligatoires prévues au Titre VIII.

L'inscription en troisième cycle court (DES) est subordonnée à la validation intégrale du DFASP et des obligations réglementaires afférentes.

Article 10.2 – Redoublement

En cas d'ajournement à l'issue de la seconde session :

- l'étudiant redouble l'année concernée ;
- les unités d'enseignement validées sont définitivement acquises ;
- les unités d'enseignement non validées doivent être représentées.

Les modalités de conservation des notes sont celles prévues par le Titre IV.

Lors de sa réinscription, l'étudiant signe un contrat pédagogique, précisant :

- les UE et modules à représenter ;
- les UE définitivement acquises ;
- les éventuelles obligations complémentaires (stage, certification, remise à niveau).

Pour les stages, la conservation de la validation est possible si elle est acquise, sauf disposition contraire prévue par le jury ou le contrat pédagogique.

Article 10.3 – Limitation du nombre d'inscriptions

Conformément aux arrêtés régissant les études pharmaceutiques :

- **DFGSP** : aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur avis du Doyen de la faculté de pharmacie.
- **DFASP** : aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur avis du Doyen de la faculté de pharmacie.

Ces limitations s'entendent hors période de césure.

Article 10.4 – Réorientation au cours du premier et du deuxième cycle

Au cours de leurs études, les étudiants construisent progressivement leur projet professionnel, notamment par le choix d'unités d'enseignement spécifiques et d'UE libres entre le DFGSP2 et le DFASP1.

Un changement de filière demeure possible jusqu'en fin de DFGSP3.

En cas de changement de filière :

- l'étudiant peut être soumis à un travail de remise à niveau ;
- ce travail est défini conjointement par les responsables d'année et les responsables de filière ;
- il peut prendre la forme d'un oral, d'un dossier écrit, d'un mémoire ou de toute autre modalité adaptée.

La validation de cette remise à niveau conditionne l'intégration dans la nouvelle filière.

Article 10.5 – Réorientation après DFASP2 – Cas particulier de la filière internat

Les étudiants inscrits en DFASP2 filière internat et non classés à l'issue du concours national de l'internat peuvent solliciter une réorientation vers la filière officine ou la filière industrie et recherche.

Cette réorientation est subordonnée :

- à un entretien avec les responsables pédagogiques ;
- à la validation des unités d'enseignement spécifiques du parcours officine ou industrie du DFASP1, selon les modalités fixées par la Faculté de Pharmacie.

Les modalités de validation complémentaires sont précisées dans le contrat pédagogique.

Article 10.6 – Changement d'académie

Les demandes de changement d'académie ou de transfert vers une autre faculté de pharmacie ne peuvent être sollicitées qu'à l'issue d'un cycle d'études, c'est-à-dire :

- à l'issue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) ;
- ou à l'issue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP).

Ces demandes doivent être dûment motivées par l'étudiant.

Elles ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel, sous réserve :

- de l'accord du Doyen de la Faculté de Pharmacie d'origine ;
- et de l'accord du Doyen de la Faculté de Pharmacie d'accueil.

Le transfert d'inscription est subordonné à la compatibilité des parcours pédagogiques et des modalités de validation entre les deux établissements.

Article 10.7 – Cas particuliers et situations individuelles

Toute situation exceptionnelle non prévue par le présent titre est examinée par le Doyen, dans le respect des textes réglementaires et après avis du jury compétent.

TITRE XI – DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

Article 11.1 – Validation et délivrance du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP)

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des unités d'enseignement du premier cycle ;
- obtenu 120 crédits ECTS correspondant aux deuxième et troisième années du premier cycle ;
- validé le stage officinal d'initiation (DFGSP2) ;
- validé le stage d'application en officine ou dans un service hospitalier (DFGSP3) ;
- validé les enseignements relatifs à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) ou autres activités pédagogiques obligatoires prévues dans la maquette de formation.

Le DFGSP confère le grade de licence.

Article 11.2 – Validation et délivrance du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP)

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des unités d'enseignement du deuxième cycle ;
- obtenu 120 crédits ECTS correspondant aux deux années du DFASP ;
- validé le stage d'application en officine ou dans un service hospitalier (DFASP1) ;
- validé les stages hospitaliers du DFASP2 ;
- pour la filière industrie : validé le stage d'application industrielle du DFASP2 ;
- pour la filière internat : validé le Travail de Recherche Encadré (TRE) du DFASP2 ;
- validé l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU 2) ;
- validé la formation à l'administration des vaccins ;
- validé le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) ;
- validé le Service Sanitaire des Étudiants en Santé (à l'exception des étudiants de la filière internat).

Le DFASP confère le grade de master.

Article 11.3 – Validation et délivrance du Diplôme d'Études Spécialisées (DES) – Troisième cycle court

Le Diplôme d'Études Spécialisées (DES) de Pharmacie Officinale ou le Diplôme d'Études Spécialisées de Pharmacie Industrielle et Recherche est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements du troisième cycle court ;
- validé les périodes de stage de pratique professionnelle prévues par les textes ;
- satisfait aux modalités d'évaluation définies dans les MCCC et annexes correspondantes.

Les modalités spécifiques de validation sont précisées dans les annexes relatives à chaque DES.

Article 11.4 – Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie

Le Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie est délivré aux étudiants ayant :

- validé le premier, le deuxième et le troisième cycle des études pharmaceutiques ;
- soutenu avec succès leur thèse d'exercice.

La délivrance du diplôme est prononcée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

TITRE XII – DISPOSITIONS FINALES

Article 12.1 – Entrée en vigueur

Le présent règlement des études s'applique à l'ensemble des étudiants inscrits en vue de la préparation du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Il entre en vigueur à compter de sa date d'approbation par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Article 12.2 – Abrogation des dispositions antérieures

À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement abroge et remplace le règlement des études applicable au titre de l'année universitaire précédente, ainsi que toute disposition contraire relative à l'organisation des études pharmaceutiques au sein de la Faculté de Pharmacie.

Article 12.3 – Hiérarchie des normes

Le présent règlement s'applique sous réserve des dispositions en vigueur, notamment celles issues :

- du Code de l'éducation ;
- du Code de la santé publique ;
- des arrêtés nationaux régissant les études pharmaceutiques ;
- du Règlement Général des Études de l'Université.

En cas de contradiction, les textes nationaux et le Règlement Général des Études de l'Université prévalent.

Les annexes au présent règlement, notamment les chartes applicables aux étudiants, font partie intégrante du règlement des études.

Article 12.4 – Modifications en cours d'année universitaire

Aucune modification des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences ne peut intervenir en cours d'année universitaire, sauf :

- en cas d'évolution réglementaire nationale ;
- en cas de force majeure ;
- ou pour corriger une erreur matérielle.

Toute modification doit être adoptée par le Conseil de gestion de la Faculté de Pharmacie de Limoges et approuvée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Article 12.5 – Publicité du règlement

Le présent règlement est :

- adopté par le Conseil de gestion de la Faculté de Pharmacie de Limoges ;
- approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage institutionnel et par publication sur les supports numériques de l'Université.

Article 12.6 – Dispositions transitoires

- Les situations individuelles relevant d'années universitaires antérieures demeurent régies par le règlement applicable à l'année d'inscription correspondante.
- Toute situation non prévue par le présent règlement est examinée par le Doyen, dans le respect des textes en vigueur et sous le contrôle du jury compétent.

ANNEXE

Annexe 1 – Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) détaillées par année (DFGSP2, DFGSP3, DFASP1, DFASP2, DES)

1.1. DFGSP2

Semestre 1

DFGSP2	Maquette						M3C			
							Session 1		Session 2	
							Nature	Durée	Nature	Durée
Semestre 3 : UE Générales (270,5 h, 30 CE)	CM	ED	TP	TOTAL	CE	Coeff				
U. E. S3-1 = OSMP*-1	0	26	0	26	3	3				
M.1 – Informatique et numérique		12		12		1	CC		Oral	
M.2 – Anglais		14		14		1	CC (0,5)		Ecrit	2h
							ETA (0,5)	2h		
U. E. S3-2 = Méthodologie	0	15	0	15	2	2				
Méthodologie		15		15			CC (0,4)		Ecrit	1h
							ETNA (0,6)	1h		
U. E. S3-3 = Bases moléculaires de la Pharmacochimie	25	12	18	55	7	6				
M.1 – Études des dérivés aromatiques, hétérocycliques et plurifonctionnels	25	10,5		35,5		2	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.2 – Application à la synthèse de molécules médicamenteuses		1,5	18	19,5		1	Validé / Non validé		Validé / Non validé	
U. E. S3-4 = Biophysique et Bioanalyses Pharmaceutiques	48,5	37	33	118,5	12	12				
M.1 – Principes fondamentaux des principales techniques d'analyse	28,5	16,5		45		1,5	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.2 – Biophysique sensorielle	16	9		25		1,5	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.3 – Pratique d'Instrumentation	4	11,5	33	48,5		1	Validé / Non validé		Validé / Non validé	
U. E. S3-5 = Bases de physiologie et pharmacologie : du tissu au système	42	11	3	56	6	6				
M.1 – Bases d'histologie	5	6	3	14		1	Ecrit	30 min	Ecrit	30 min
							Validé / Non validé (TP)		Validé / Non validé (TP)	
M.2 – Bases de régulation des systèmes	10	2				2	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.3 – Physiologie générale	14	1,5				2	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.4 – Pharmacologie cellulaire et moléculaire	13	1,5		14,5		2	Ecrit	1h	Ecrit	1h
TOTAL	116	101	54	270,5	30					

Semestre 2

DFGSP2	Maquette						M3C			
							Session 1		Session 2	
							Nature	Durée	Nature	Durée
Semestre 4 : UE Générales (248,5 h, 26 CE)	CM	ED	TP	TOTAL	CE	Coeff				
U. E. S4.1 = Endocrinologie 1	43	6	0	49	5	6				
M.1 – Chimie des stéroïdes et physiologie	10	1,5		11,5		1,5	Ecrit commun	1h	Ecrit commun	1h
M.2 – Reproduction	16	1,5		17,5		2		Ecrit	1h	Ecrit
M.3 – Pathologies surrénaliennes et thyroïdiennes - Traitements	17	3		20		2				
U. E. S4-2 = Inflammation et maladies respiratoires	42	6	0	48	4	6				
M.1 – Inflammation : biochimie, pharmacochimie AINS et AIS	24	3		27		2	Ecrit	1h30	Ecrit	1h30
M.2 – Maladies respiratoires	18	3		21		2	Ecrit	1h	Ecrit	1h
U. E. S4-3 = Biodiversité	44	4,5	18	66,5	6	6				
M.1 – Introduction à la biodiversité et à ses enjeux pour la santé	10	3		13		1	Ecrit commun	1h	Ecrit commun	1h
M.2 – Procaryotes et virus	12			12		1				
M.3 – Règnes végétal et fongique	22	1,5	18	41,5		2	Ecrit	1h	Ecrit	1h
							Validé / Non validé (TP)		Validé / Non validé (TP)	
U. E. S4-4 = Sciences pharmaceutiques 1	45	9	15	69	6	6				
M.1 – Aspect réglementaire du médicament	13			13		1	Ecrit commun	1h	Ecrit	20 min
M.2 – Pharmacie galénique : développement du médicament CM	16	1,5		17,5		2			Ecrit	45 min
M.3 – Pharmacie galénique : développement du médicament TP		1,5	15	16,5		1	Validé / Non validé		Validé / Non validé	
M.4 – Dissolution, pharmacocinétique et toxicologie	16	6		22		1	Ecrit	1h	Ecrit	1h
U. E. S4-5 = Anglais		16		16	2	2,5	CC (0,5)		Ecrit	2h
U.E S4.6 = Stage d'initiation officinal					3		Validé / non validé		Validé / non validé	
TOTAL	174	41,5	33	248,5	26					

Semestre 4 : UE Spécifiques (60h, 4 CE)	CM	TD	TP	TOTAL	CE	Coeff				
U.E S4-Spé1 = Orientations professionnelles	9	0	0	9						
Orientations professionnelles	9									
U. E. S4-Spé2 = Exercice Officiel 1	12	14	15	41	4	3				
M.1 – Système de santé	10			10		1	Ecrit	1h	Ecrit	30 min
M.2 – Dispensation, Études de cas		14	6	20		1	Ecrit (0,5)		Ecrit	30 min
							CC (0,5)			
M3 – Initiation à la phytothérapie	2		9	11		1	Validé / non validé		Validé / non validé	
U. E. S4-Spé3 = Synthèse et contrôles du médicament	9,5	13	19,5	42	4	3				
M.1 – Synthèse organique		4	6	10		2	Validé / non validé		Validé / non validé	
M.2 – Contrôles analytiques	2		6	8						
M.3 – Contrôles pharmacotechniques		4	6	10						
M.4 – Environnement Contrôle qualité et applications Pharmacopée	7,5	5	1,5	14		1	Exposé oral		Oral	
U. E. S4-Spé4 = Biologie et pharmacie hospitalières 1	10	22,5	3	35,5	4	3				
M.1 – Biophysique et bio-analyse		13,5		13,5		2	Ecrit	1h30	Ecrit	40 min
M.2 – Biostatistiques et épidémiologie	6	4,5		10,5		1,5	Ecrit		Ecrit	30 min
M.3 – Enzymologie	4	4,5	3	11,5		1	Ecrit (0,5)		Ecrit	20 min
							CC (0,5)			

1.2. DFGSP3

Semestre 1

DFGSP3	Maquette							M3C			
								Session 1		Session 2	
								Nature	Durée	Nature	Durée
Semestre 5 : UE Générales (294,5 h, 30 CE)	CM	ED	TP	Trav pers	TOTAL	CE	Coeff				
U. E. S5-1 = Bases de biogenèse et de toxicologie	31	3	1,5		35,5	3	5				
M.1 – Bases de biogenèse	15	3	1,5		19,5		1	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.2 – Bases de toxicologie	16				16		1	Ecrit	1h	Oral	
U. E. S5-2 = Biodiversité 2	8	8	11		27	3	3				
M.1 – Cryptogamie pharmaceutique	8				8		1	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.2 – Applications expérimentales		8	11		19		1	Validé / Non validé		Ecrit	1h
U. E. S5-3 = Système nerveux	107	17	9		133	12	12				
M.1 – Physiologie du système nerveux	28	1,5			29,5		2	Validé / Non validé (ED)		Oral	15 min
								Ecrit	1h30	Ecrit	1h30
M.2 – Pathologies neurologiques et psychiatriques, et leurs traitements	41	11			52		3	Ecrit	2h	Ecrit	2h
M.3 – Traitement de la douleur, anesthésies	17	3			20		1	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.4 – Substances actives sur le système nerveux	21	1,5	9		31,5		1	Validé / Non validé		Validé / Non validé	
								Ecrit	1h30	Ecrit	1h30
U. E. S5-4 = Physiologie et endocrinologie 2	27	3	0		30	3	3				
M.1 – Anatomie et physiologie	12				12		1	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.2 – Pathologies et traitements	15	3			18		1	Ecrit	1h	Ecrit	1h
U. E. S5-5 = Physiopathologie digestive et nutrition	49	6	0		55	6	6				
M.1 – Physiologie de la digestion	15				15		1	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.2 – Nutrition générale	12				12		1	Ecrit	1h	Oral	
M.3 – Pathologies digestives et métaboliques	22	6			28		2	Ecrit	1h	Ecrit	1h
U. E. S5-6 = Anglais appliqué aux sciences pharmaceutiques		14			14	3	3	CC (0,5)		Ecrit	2h
								ETA (0,5)			
TOTAL	222	51	21,5		294,5	30					

Semestre 2

DFGSP3	Maquette							M3C			
								Session 1		Session 2	
								Nature	Durée	Nature	Durée
Semestre 6 : UE Générales (177,5 h, 18 CE)	CM	ED	TP	Trav pers	TOTAL	CE	Coeff				
U. E. S6.1 = Source de Substances Actives Naturelles (système digestif et infectiologie)	16	1,5	12		29,5	3	3				
M.1 – Botanique : plantes actives sur le système digestif et en infectiologie	8		3		11		1	Validé / Non validé		Validé / Non validé	
								Ecrit	30 min	Ecrit	30 min
M.2 – Pharmacognosie : substances actives sur le système digestif et en infectiologie	8	1,5	9		18,5		1	Validé / Non validé (TP)		Validé / non validé	
								Ecrit	1h	Ecrit	1h
U. E. S6-2 = Infections d'origine bactérienne	48	4,5	15		67,5	7	7				
M.1 – Infections bactériennes	30	1,5			31,5		2	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.2 – Pharmacothérapie des antibiotiques	18	3			21		1,5	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.3 – Application expérimentale			15		15		1	Validé / Non validé (TP)		Oral	15 min
U. E. S6-3 = Sciences pharmaceutiques 2	42,5	3	15		60,5	5	5				
M.1 – Développement du médicament : Pharmacie galénique et biotechnologies	35	1,5			36,5		2	Ecrit	1h30	Ecrit	1h
M.2 – Fabrication et contrôle galénique du médicament		1,5	15		16,5		1	Validé / Non validé (TP)		Oral	15 min
M.3 – Variabilité pharmacocinétique et pharmacodynamique	7,5				7,5		0,5	Ecrit	30 min	Ecrit	30 min
U. E. S6-4 = OSMP-2* (+ 2 semaines stage d'application officinal ou hospitalier)	0	20	0		20	3	3				
M.1 – Anglais appliqué aux sciences pharmaceutiques		16			16		1	CC (0,5)		Ecrit	2h
								ETA (0,5)	2h		
M.2 – Validation du stage d'application officinal ou hospitalier		4		5	4		1	Validé / non validé (oral)		Validé / non validé (oral)	
								Validé / non validé (stage)		Validé / non validé (stage)	
TOTAL	106.5	29	42		177.5	18					

Semestre 6 : UE Spécifiques (12 CE)	CM	TD	TP		TOTAL	CE	Coeff				
U.E S6-Spé1 Officine = Exercice officinal 2	35	53	4		92	12	12				
M.1 – Pharmacologie appliquée		20		5	20		1,5	Validé / non validé (ED)	Ecrit commun aux 5 modules (2h30)	Oral	15 min
								Ecrit			
M.2 – Etude et gestion des interactions médicamenteuses à l'officine	8		4	5	12		1,5	Validé / non validé (TP)		Oral	15 min
								Ecrit			
M.3 – Biogalénique appliquée	10	10		5	20		1,5	Validé / non validé (ED)		Oral	15 min
								Ecrit			
M.4 – Plantes à l'officine	17	8		5	25		1,5	Validé / non validé (ED)		Oral	15 min
								Ecrit			
M.5 – Analyse de prescriptions		15			15		1	Validé / non validé (ED)		Oral	15 min
								Ecrit			

U. E. S6-Spé2 Industrie = Analyse du médicament	61	24,5	8		93,5	9	9				
M.1 – Méthodologie d'analyse	19	3,5			22,5		1,5	Ecrit	1h30	Ecrit	1h
M.2 – Analyse structurale fondamentale	22	2			24		2	Ecrit	2h	Ecrit	1h30
M.3 – Analyse structurale appliquée		16	8		24		1	Validé / non validé		Oral	
M.4 – Métiers, contrôles et qualité dans l'industrie pharmaceutique	20	3			23		1	Ecrit	1h	Ecrit	1h
U. E. S6-Spé3 Industrie = Comparaison pharmacotechnique et analytique de deux spécialités		12	15		27	3	3				
M.1 – Contrôles pharmacotechniques		6	9		15			Validé / non validé		Ecrit	30 min
M.2 – Contrôles analytiques		6	6	3	12			Validé / non validé			
U. E. S6-Spé4 Industrie = Contrôle de principes actifs obtenus par extraction et synthèse		4	25		29	3	3				
M.1 – Contrôle de principes actifs obtenus par extraction			13		13			Validé / non validé		Oral	
M.2 – Contrôle de principes actifs obtenus par synthèse		4	12		16			Validé / non validé			

U. E. S6-Spé5 Internat = Biologie et pharmacie hospitalières 2	65	38	24		127	12	12	Ecrit		2h		Ecrit	1h
---	-----------	-----------	-----------	--	------------	-----------	-----------	-------	--	----	--	-------	----

1.3. DFASP1

Semestre 1

DFASP1	Maquette							M3C			
								Session 1		Session 2	
								Nature	Durée	Nature	Durée
Semestre 7 : UE Générales	CM	ED	TP	Trav pers	TOTAL	CE	Coeff				
U. E. S7-1 = Appareils cardiovasculaires, uronéphrologie et pulmonaire	85	18	20		123	11	8				
M.1 – Physiologie	15		3		18		1	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.2 – Pathologies	22	6	9		37		2	Ecrit	1h	Oral	
								Validé / Non validé (TP biochimie)		Validé / Non validé (TP biochimie)	
								Validé / Non validé (TP pharmacologie)		Validé / Non validé (TP pharmacologie)	
								Ecrit		2h	Ecrit
M.3 – Traitements : Pharmacologie, pharmacochimie / thérapeutique et substances naturelles	48	12	8		68		3	Validé / Non validé (TP)		Validé / Non validé (TP)	
U. E. S7-2 = Infections 2 et hygiène	94	16,5	15		125,5	11	8				
M.1 – Infections parasitaires et fongiques	46	9	15		70		2	Ecrit	1h30	Ecrit	1h30
								Validé / Non validé (TP)		Validé / Non validé (TP)	
M.2 – Infections virales	38	6			44		2	Ecrit	1h30	Ecrit	1h30
M.3 – Hygiène	10	1,5			11,5		1	Ecrit	45 min	Ecrit	45 min
U. E. S7-3 = Environnement, travail et santé : aspects pharmaceutiques et réglementaires	33	1,5	0		34,5	4	2				
M.1 – Toxicologie environnementale	18	1,5			19,5		1	Ecrit	1h	Oral	
M.2 – Pharmacovigilance, droit et santé au travail	15				15		1	Ecrit	1h	Ecrit	1h
U. E. S7-4 = Anglais		12		3	15	1	1	ETA (0,5)	1h30	Ecrit	1h30
								CC (0,5)			
TOTAL	212	48	35	3	298	27	-				

Semestre 2

DFASP1	Maquette							M3C			
								Session 1		Session 2	
								Nature	Durée	Nature	Durée
Semestre 8 : UE Générales	CM	TD	TP		TOTAL	CE	Coeff				
U.E S8-1 = Hématologie, immunologie, oncologie	85	14	6		105	9	7				
M.1 – Hématologie	24	5	6		35		2	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.2 – Immunologie	25	4,5			29,5		2	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.3 – Oncologie	26	3			29		2	Ecrit	1h15	Ecrit	1h15
M.4 – Substances naturelles actives	10	1,5			11,5		1	Ecrit	40 min	Ecrit	40 min
U. E. S8-2 = Toxicologie	30	3	12		45	4	2				
M.1 – Toxicologie générale et clinique	30				30		1	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.2 – Toxicologie analytique		3	12		15		-	Validé / Non validé		Validé / Non validé	
U. E. S8-3 = Ouverture à la société et au monde professionnel 3 (OSMP 3)	2	7		20	29	2	-				
M.1 – Validation du stage d'application en officine ou hospitalier 2		4			4		-	Validé / non validé (stage)		Validé / non validé (stage)	
								Validé / non validé (oral)		Validé / non validé (oral)	
M.2 – Le numérique en santé	2	3		20	25		-	Validé / non validé		Validé / non validé	
TOTAL	117	24	18	20	179	15	-				

Semestre 8 : UE Spécifiques officines	CM	TD	TP		TOTAL	CE	Coeff				
U.E Spé8-Off 1 = Dispensation des médicaments et autres produites de santé I	30	27,5	5		62,5	6	4				
M.1 – Pratiques professionnelles et dispensation sécurisée du médicament	30	3			33		2	Ecrit	1h30	Ecrit	1h
M.2 – Gestion des situations à risque		12,5	5		17,5		1	EPOS	45 min	Oral	
M.3 – Anglais		12			12		1	ETA (0,5)	1h30	Oral	
								CC (0,5)			
U. E. Spé8-Off 2 = Législation pharmaceutique et droit social	29				29	3	2				
M.1 – Législation pharmaceutique	17				17		2	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.2 – Droit social et droit du travail	12				12		1	Ecrit	30 min	Ecrit	30 min
U. E. Spé8-Off 3 = Phytothérapie et compléments alimentaires	22	10	6,5		38,5	3	2				
M.1 – Phytothérapie et aromathérapie	12	8	3		23		2	Ecrit (1)	1h	Ecrit	1h
								CC (0,5)			
								Validé / non validé			
M.2 – Nutrition approfondie et compléments alimentaires	10	2	3,5		15,5		1	Ecrit	30 min	Ecrit	30 min
TOTAL	81	37.5	11.5		130	12					

Semestre 8 : UE Spécifiques industrie	CM	ED	TP	Trav pers	TOTAL	CE	Coeff				
U.E. SPE8-Ind1 = Sciences de la séparation	17	4	24		45	4	2				
M.1 – Bases théoriques des sciences séparatives	17	4			21		1	Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.2 – Chromatographie pratique			24		24		-	Validé / Non validé		Validé / Non validé	
U.E. SPE8 - Ind2 = Drug design et développement non clinique	39	11	6		56	5	4				
M.1 – Conception de molécules actives	7	4			11		1	CC		Oral	
M.2 – Pharmacologie	25				25		1	CC		Oral	
M.3 – Toxicologie	5	5			10		1	CC		Oral	
M.4 – Pharmacogénomique et DMPK	2	2	6		10		1	CC		Oral	
U.E. SPE8-Ind3 = Développement d'un médicament pédiatrique	3	18	9		30	3	2				
M.1 – Pharmacie galénique	3	3	9		15		1	CC		Oral	
M.2 – Anglais		15			15		1	CC		Oral	
TOTAL	59	33	39		131	12	-				

Semestre 8 : UE Spécifiques internat	CM	ED	TP	Trav pers	TOTAL	CE	Coeff				
U. E. Spé8-Int1 = Sciences de la séparation	73,5	56,5			130	12	8				
M.1 – Préparation au concours	73,5	44,5			118		5	Ecrit	1h30+3h	Ecrit	3h
M.2 – Anglais		12			12		1	ETA (0,5)	1h30	Oral	
								CC (0,5)			
TOTAL	73.5	56.5			130	12					

1.4. DFASP2 filière officine

DFASP2 Filière Officine	Maquette							M3C			
								Session 1		Session 2	
								Nature	Durée	Nature	Durée
Semestre 9 : UE Spécifiques	CM	ED	TP	Trav pers	TOTAL	CE	Coeff				
<i>Enseignement et stage hospitalier</i>						30	1				
<i>U.E SPE9 - Off 1 : Homéopathie, phytothérapie, plantes et champignons à l'officine</i>	33	20	16		69	7	7				
M.1 – Phytothérapie - aromathérapie	14	10	4	4	28			Ecrit (1,5)	1h	Ecrit (1,5)	1h
								CC (0,5)		CC (0,5)	
								Validé / Non validé		Validé / Non validé	
M.2 – Homéopathie	10	4			14			Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.3 – Plantes et champignons toxiques	4	6	12		22			Validé / Non validé		Validé / Non validé	
M.4 – Médicament vétérinaires	5				5			Ecrit	30 min	Ecrit	30 min
<i>U.E. SPE9 - Off 2 : Pharmacovigilance - Addictologie</i>	39	6			45	4	4				
M.1 – Pharmacovigilance	9	6			15			CC		Oral	1h
								Oral			
M.2 – Addictologie	30				30			Ecrit	30 min	Ecrit	1h
TOTAL	72	26	16		114	11					
Semestre 10 : UE Spécifiques	CM	ED	TP	Trav pers	TOTAL	CE	Coeff				
<i>U.E. SPE10 - Off 1 : Education thérapeutique et entretien pharmaceutique</i>	27	20	6		53	5	5				
M.1 – Education thérapeutique : Formation théorique et stage pratique	21	14	6		41			Ecrit (1)	30 min	Ecrit	30 min
								Oral (1)			
M.2 – Entretien pharmaceutique	6	6			12			Ecrit	30 min	Ecrit	30 min
<i>U.E SPE10 - Off 2 : gestion à l'officine 2</i>	42	24			66	7	7				
M.1 – Actualité de l'officine		3		3	3			CC		Oral	
M.2 – Législation pharmaceutique	18				18			Ecrit	1h	Ecrit	1h
M.3 – Législation sociale	10				10			Ecrit	40 min	Ecrit	40 min
M.4 – Vaccination à l'officine	6	3			9			Validé / Non validé		Validé / Non validé	
M.5 – Anglais à l'officine	4	14			18			CC		Oral	
								Oral (v/nv)			
M.6 – Merchandising	4	4			8			Ecrit	1h	Ecrit	1h
<i>U.E. SPE10 - Off 3 : Dermatologie - Dermacosmétologie</i>	35	5			40	4	4				
M.1 – Sémiologie et thérapeutique	14	3			17			Ecrit	30 min	Ecrit	30 min
M.2 – Dermacosmétique et applications pratiques à l'officine	21	2			23			Ecrit	1h	Ecrit	1h
TOTAL	104	49	6		159	16					
UE Libres O1- Exercice officinal en milieu rural	CM	ED	TP	Trav pers	TOTAL	CE	Coeff				
Animaux de rentes : traitements et gestion des contaminations croisés	12				12			Validé / Non validé		Validé / Non validé	
Gestion des nuisibles (plantes, animaux)	10		3		13			Validé / Non validé		Validé / Non validé	
Téléconsultation	2		2		4			Validé / Non validé		Validé / Non validé	
TOTAL	24		5		29	3					
UE Libres O3- Préparation magistrale et qualité	CM	ED	TP	Trav pers	TOTAL	CE					
Délivrance des préparations	6	8			14			Validé / Non validé		Validé / Non validé	
Activité de sous-traitance des préparations		7	9		16			Validé / Non validé		Validé / Non validé	
TOTAL	6	15	9		30	3					

1.5. DFASP2 filière industrie et recherche

DFASP2 Filière Industrie	Maquette							M3C			
								Session 1		Session 2	
								Nature	Durée	Nature	Durée
Semestre 9 : UE Spécifiques (335,5h, 22 CE)	CM	ED	TP	Projet Tutoré	TOTAL	CE	Coeff				
U.E SPE9 - Ind 1 Projet de développement pharmaceutique et clinique d'un médicament	8	28	70	5	111	7	2				
M.1 – Stratégie de préformulation / formulation / production d'une forme solide		7	30		37			Validé / Non validé		Validé / Non validé	
M.2 – Mise en œuvre des contrôles sur Matières 1ères / Produits semi-finis / Produits finis		6	20		26			CC (1) Ecrit (2) Oral (1)	1h	Ecrit	1h
M.3 – Intégration des données réglementaires (CTD, DMF) et mise en situation		12	20	5	37						
M.4 – Développement clinique : méthodologie et biostatistiques des Essais Cliniques	8	3			11			CC		Oral	20 min
U.E SPE9 - Ind 2 : Assurance et contrôle qualité du médicament	31	7	34		72	4	1				
M.1 – Assurance qualité (BPF, documentation, procédures, formation personnel, audit)	20				20			CC (1) Oral (1)		Oral	30 min
M.2 – Qualité appliquée à une forme semi-solide (mise en situation de formation du personnel, rédaction de procédures et auto-inspection)	3	6	18		27			Validé / Non validé		Validé / Non validé	
M.3 – Méthode et contrôle bactériologique	8	1	16		25			Validé / Non validé		Validé / Non validé	
U.E SPE9 - Ind3 : OSMP Industrie pharmaceutique	38	40,5			78,5	5	1				
M.1 – Communication, mise en situation recrutement	2	4,5			6,5			CC		Ecrit	30 min
M.2 – Management et Ressources humaines, accompagnement psychologique	14				14			CC		Ecrit	30 min
M.3 – Stratégie de la propriété intellectuelle, marketing	18				18			CC		Ecrit	30 min
M.4 – Communication en anglais, Mise en situation, anglais professionnel et technique + préparation TOEIC	4	36			40			CC		Ecrit	1h
U.E SPE9 - libre 1 Biomédicaments, thérapies ciblées et personnalisées	15	7	9	3	34	3	1				
M.1 – Production biomolécules	4		6		10		1	Validé / Non validé		Validé / Non validé	
M.2 – Caractérisation des biomolécules	4	2	3		9		1	Validé / Non validé		Validé / Non validé	
M.3 – Conception et production d'un biomédicament	5	3		3	11		1	Validé / Non validé		Validé / Non validé	
M.4 – Biomarqueurs et tests compagnons, méthodes innovantes des essais cliniques	2	2			4		0,5	Validé / Non validé		Validé / Non validé	
U.E SPE9 - libre 2 Activités réglementaires pré-AMM	21	15		4	40	3	1				
M.1 – Développement clinique : Acteurs, rôles et organisation des EC/protocoles/BPC/Données Pharmacocinétiques réglementaires	10	4			14		1	Validé / Non validé		Validé / Non validé	
M.2 – Développement pharmaceutique : données réglementaires du Module 3 / procédures de demande d'AMM / Projet conception Module 3 CTD	6	6		4	16		1	Validé / Non validé		Validé / Non validé	
M.3 – Toxicologie et sécurité réglementaire	5	5			10		0,5	Validé / Non validé		Validé / Non validé	
TOTAL	113	97,5	113	12	335,5	22					

DFASP2 Filière Industrie	Maquette							M3C			
								Session 1		Session 2	
								Nature	Durée	Nature	Durée
Mention Recherche (324h, 22 CE)	CM	ED	TP	Projet Tutoré	TOTAL	CE	Coeff				
U.E Industrie Recherche	300					22	2	CC (2)		CC reporté (2)	
								mémoire (1)		mémoire (1)	
								soutenance (1)		soutenance (1)	
Anglais (ED : 24h)		24			24		1	CC (1)		Ecrit	1h
TOTAL		324			324	22					

1.6. DFASP2 filière internat

DFASP2 fillière internat	Maquette						M3C			
							Session 1		Session 2	
							Nature	Durée	Nature	Durée
Semestre 9 : UE Générales	CM	ED	TP	TOTAL	CE	Coeff				
U. E. Spé9 = Int 1	90	0	0	90	10	2	CC		Oral	
Semestre 10 : UE Générales	CM	ED	TP	TOTAL	CE					
U. E. Spé10 = Int 1 : Recherche	5	15		20	3	1	Ecrit	30 min	Ecrit	15 min
U. E. Spé10 = Int 2 : Travail de Recherche Encadré (TRE)	300 h (U. E. consacrées à l'obtention ou l'exploitation de données originales de recherche hospitalo-universitaire)				12	2	Mémoire + oral		mémoire	
U.E. libre = U.E. du Master 1 "Biologie-Santé" ou U.E. libre de 2e semestre orientée Officine ou Industrie et Recherche	Voir règlement des études de Pharmacie et des UE du Master 1 "Biologie-Santé" parcours santé du second semestre				3	1	Voir règlement des études de Pharmacie et des UE du Master 1 "Biologie-Santé" parcours santé du second semestre			
Enseignement et stage hospitalier					30	1				
U.E. Spé 10 = Off 1 Education thérapeutique	21	14	6	41	2	1				
M.1 – Education Thérapeutique : Formation théorique et stage pratique	21	14	6	41	2		Ecrit (1) + Oral (1h)	1h	Ecrit	1h
TOTAL	116	345	6	467	60					

1.7. DES de pharmacie officinale

DES Pharmacie Officinale	Maquette							M3C			
								Session 1		Session 2	
								Nature	Durée	Nature	Durée
	CM	ED	TP	Trav pers	TOTAL	CE	Coeff				
Domaine de Compétences 1 : Dispenser des médicaments et autres produits de santé	37	9	10		56			SAE + EPOS 1 (février-mars 27) + EPOS 2 (septembre 27) validé/non validé		EPOS session 2 (fin septembre 27) validé/non validé	
M.1 – Compléments de thérapeutique	14	4			18						
M.2 – De la femme et de l'enfant	23	5			28						
Situations d'apprentissage et d'évaluation DC1			10		10						
Domaine de Compétences 2 : Accompagner le patient dans son parcours de soins	39	12	10		61						
M.1 – De la tête	14				14			SAE + EPOS 1 (février-mars 27) + EPOS 2 (septembre 27) validé/non validé		EPOS session 2 (fin septembre 27) validé/non validé	
M.2 – Aux pieds	16				16						
M.3 – Accueil et accompagnement des populations vulnérables ou à besoin spécifique	9	12			21						
Situations d'apprentissage et d'évaluation DC2			10		10						
Domaine de Compétences 3 : Exploiter et gérer une officine	26	17	4		47						
M.1 – Management, qualité et sécurisation des pratiques officinales		6			6			SAE + EPOS 1 (février-mars 27) + EPOS 2 (septembre 27) validé/non validé		EPOS session 2 (fin septembre 27) validé/non validé	
M.2 – Exercice officinal avancé : coordination, technologies et services	26	11			37						
Situations d'apprentissage et d'évaluation DC3			4		4						
Domaine de Compétences 4 : Déployer des actions de prévention et santé publique	26	4	16		46						
M.1 – Promotion et éducation à la santé	6	4			10			SAE + EPOS 1 (février-mars 27) + EPOS 2 (septembre 27) validé/non validé		EPOS session 2 (fin septembre 27) validé/non validé	
M.2 – Gérer les alertes et la veille sanitaire	4		6		10						
M.3 – Approche One Health	16		4		20						
Situations d'apprentissage et d'évaluation DC4			6		6						
Portfolio présentation et suivi	2	4			6						
Présentation et suivi du Portfolio	2	4			6						
TOTAL	130	46	40		216						

1.8. DES de pharmacie industrielle et recherche

La validation du DES est subordonnée à la validation des éléments suivants :

- Validation de l'ensemble des enseignements de la formation suivie
- Validation du stage professionnel basée sur :
 - l'appréciation du stage par le maitre de stage (coef 0.5)
 - le rapport (coef 0.5)
 - la soutenance orale (coef 1)
- Validation des compétences sur la base :
 - du Portfolio
 - d'une soutenance de DES
 - des appréciations de stage (professionnel, application, hospitalier...)
 - tout autre élément
- Niveau d'anglais : l'objectif est d'atteindre en fin de cursus un niveau B2 (cf. référentiel du Conseil de l'Europe) ou d'un TOEIC à 780 points. Le niveau des étudiants est attesté par les tests de type TOEIC proposés par la faculté de pharmacie ou par une preuve délivrée par tout organisme agréé extérieur à l'université. L'équipe pédagogique se réserve le droit d'étudier au cas par cas la situation des étudiants, selon le parcours de formation suivi en anglais. D'autres évaluations pourront, le cas échéant, être pris en considération.

Annexe 2 – Organisation spécifique par filière (Officine / Industrie / Internat)

2.1. Principes généraux

À partir du cycle approfondi des études pharmaceutiques, les étudiants s'orientent vers une filière correspondant à leur projet professionnel.

La Faculté de Pharmacie de Limoges propose trois filières :

- filière **Officine** ;
- filière **Industrie-Recherche** ;
- filière **Internat**.

Le choix de filière intervient au cours du **DFASP1**, selon les modalités définies par la Faculté de Pharmacie.

Chaque filière comporte :

- des **unités d'enseignement spécifiques** ;
- des **stages professionnels obligatoires** ;
- des modalités pédagogiques adaptées au projet professionnel de l'étudiant.

2.2. Filière Officine

La filière officine prépare les étudiants à l'exercice professionnel en pharmacie d'officine.

Elle comprend notamment :

- des enseignements spécifiques relatifs à la dispensation du médicament, au conseil pharmaceutique et à la prise en charge du patient ;
- des enseignements portant sur la gestion de l'officine et l'organisation du système de santé ;
- des stages en pharmacie d'officine.

2.3. Filière Industrie-Recherche

La filière Industrie-Recherche prépare les étudiants aux métiers de l'industrie des médicaments et des produits de santé, notamment dans les domaines :

- du développement et de la production du médicament ;
- de l'assurance qualité ;
- des affaires réglementaires ;
- de la recherche et du développement.

Elle comprend :

- des enseignements spécifiques orientés vers les sciences pharmaceutiques appliquées à l'industrie ;
- des stages en entreprise, agences (ANSM, ANSES, EMA...), structures en relation avec la santé ou dans des laboratoires de recherche.

Durant l'année de DES, les étudiants peuvent compléter leur formation par un master ou par toute autre formation compatible avec leur parcours, sous réserve de validation par l'équipe pédagogique.

2.4. Filière Internat

La filière internat prépare les étudiants à la présentation du **concours national de l'internat en pharmacie**.

Elle comporte :

- des enseignements spécifiques de préparation au concours ;
- des enseignements approfondis dans les disciplines pharmaceutiques hospitalières et biologiques.

Les étudiants inscrits dans cette filière peuvent se présenter au concours national de l'internat.

Les étudiants de DFASP2 inscrits dans la filière internat valident leur année sous réserve de l'obtention d'un poste à l'issue du concours national de l'internat. Les étudiants non classés peuvent se présenter une seconde fois au concours. En l'absence d'obtention d'un poste à l'issue de ces deux tentatives, ils doivent se réorienter vers les filières officine ou industrie.

À cette fin, ils doivent suivre les enseignements de spécialité de DFASP1 correspondant à la filière choisie et se réinscrire en DFASP2 dans la filière officine ou industrie afin d'y valider les unités d'enseignement spécifiques.

2.5. Changement de filière

Un changement de filière peut intervenir jusqu'au **DFASP1**, sous réserve :

- de l'accord des responsables pédagogiques ;
- de la validation éventuelle d'enseignements complémentaires permettant la mise à niveau de l'étudiant.

Les modalités de cette mise à niveau sont définies par les responsables d'année et de filière.

2.6. Modalités pédagogiques

Les enseignements spécifiques aux filières, les stages et les modalités d'évaluation sont précisés dans :

- les **maquettes pédagogiques de la formation** ;
- les **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC)**.

Annexe 3 – Règlement des stages (officinaux, hospitaliers, industriels, DES)

Article 1 – Principes généraux

Les stages constituent une composante essentielle de la formation pharmaceutique. Ils ont pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec leur formation et leur futur exercice professionnel.

Les stages sont réalisés dans des structures agréées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ils font l'objet d'une **convention de stage** signée entre :

- l'étudiant ;
- l'organisme d'accueil ;
- l'Université de Limoges.

Chaque stage est placé sous la responsabilité :

- d'un **maître de stage ou tuteur** dans la structure d'accueil ;
- d'un **enseignant référent** au sein de la Faculté de Pharmacie.

Article 2 – Stages du premier cycle (DFGSP)

Au cours du premier cycle des études pharmaceutiques (DFGSP), les étudiants réalisent des stages destinés à leur faire découvrir l'exercice professionnel du pharmacien et à développer leurs premières compétences pratiques.

Ces stages comprennent notamment :

- **un stage officinal d'initiation**, réalisé en pharmacie d'officine agréée pour l'accueil des étudiants en pharmacie, permettant la découverte de l'exercice officinal et de l'organisation de la pharmacie ;
- **un stage d'application en officine ou dans un service hospitalier**, permettant à l'étudiant de mettre en pratique les connaissances acquises au cours de sa formation.

Ces stages sont réalisés dans des structures agréées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Leurs modalités d'organisation et de validation sont précisées dans les maquettes pédagogiques et les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).

Article 3 – Stages du deuxième cycle (DFASP)

Stage d'application en officine ou dans un service hospitalier

Les étudiants inscrits en DFASP1 réalisent un stage d'application obligatoire en officine ou dans un service hospitalier, sous la responsabilité d'un pharmacien, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Ce stage a pour objectif la mise en pratique des enseignements thématiques et permet notamment :

- la mobilisation des connaissances acquises au cours de la formation ;
- la participation à des activités professionnelles adaptées au lieu de stage ;
- la découverte du fonctionnement et de l'organisation de la structure d'accueil ;
- le développement progressif des compétences professionnelles attendues.

Lorsque le stage est réalisé en officine, il se déroule dans une pharmacie d'officine agréée pour la formation des étudiants en pharmacie. Lorsqu'il est réalisé en service hospitalier, il se déroule dans une structure hospitalière placée sous la responsabilité d'un pharmacien.

Stage hospitalier

Au cours du deuxième cycle des études pharmaceutiques, les étudiants inscrits en DFASP2 réalisent un **stage hospitalier** dans un établissement de santé disposant d'une pharmacie à usage intérieur ou dans une structure agréée.

Ce stage permet notamment :

- la découverte de l'organisation pharmaceutique hospitalière ;
- la participation aux activités pharmaceutiques hospitalières ;
- l'intégration dans une équipe de soins.

Stages spécifiques de filière

Selon la filière choisie, les étudiants peuvent réaliser des stages complémentaires dans différents environnements professionnels, notamment :

- pharmacies d'officine ;
- établissements de santé ;
- industries pharmaceutiques ou entreprises du secteur de la santé ;
- laboratoires de recherche ou structures publiques ou privées.

Les modalités d'organisation et de validation de ces stages sont précisées dans les **maquettes pédagogiques** et les **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC)**.

Article 4 – Stages de la filière industrie

Les étudiants inscrits dans la filière industrie réalisent des stages dans des entreprises ou organismes du secteur des industries de santé.

Ces stages permettent notamment de se familiariser avec :

- la recherche et développement ;
- la production et le développement pharmaceutique ;
- l'assurance qualité ;
- les affaires réglementaires.

Article 5 – Stages du troisième cycle court : DES Officine

Dans le cadre du **Diplôme d'Études Spécialisées de pharmacie officinale**, les étudiants réalisent deux stages de pratique professionnelle dans des officines agréées.

Ces stages comprennent :

- un stage d'approfondissement en pratique officinale ;
- un stage de pratique officinale en autonomie supervisée.

Ces stages sont réalisés dans **deux officines différentes**.

Ils comprennent :

- un temps de formation pratique en officine ;
- un temps de formation universitaire organisé par la faculté.

Article 6 – Zonage et implantation territoriale des stages

Conformément aux dispositions nationales relatives au troisième cycle des études pharmaceutiques, les stages du **DES Officine** contribuent à la politique d'aménagement territorial de l'offre pharmaceutique.

À ce titre, **l'un des deux stages est réalisé prioritairement dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins**, telle que définie par la réglementation en vigueur.

Les modalités d'identification de ces zones et d'affectation des étudiants sont déterminées en lien avec les autorités compétentes et les structures professionnelles concernées.

Article 7 – Évaluation et validation des stages

Les modalités précises de validation sont définies dans les **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC)**.

Article 8 – Obligations de l'étudiant

Pendant la durée du stage, l'étudiant est tenu de :

- respecter les règles de fonctionnement de la structure d'accueil ;
- se conformer aux règles de confidentialité et de secret professionnel ;
- respecter les règles de déontologie et de sécurité applicables dans la structure.

Article 9 – Interruption ou modification du stage

Toute interruption ou modification du stage doit être signalée sans délai au responsable pédagogique et au service de la scolarité.

Selon les situations, un stage complémentaire peut être exigé afin de permettre la validation de la formation.

Annexe 4 – Organisation du troisième cycle court : DES de Pharmacie Officinale et DES de Pharmacie Industrielle et Recherche

Le troisième cycle court des études pharmaceutiques est organisé conformément aux textes réglementaires en vigueur et aux Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).

À l'issue de la validation du DFASP, les étudiants s'inscrivent dans le DES correspondant à la filière suivie au cours du deuxième cycle. Le troisième cycle court conduit soit au **Diplôme d'Études Spécialisées de Pharmacie Officinale**, soit au **Diplôme d'Études Spécialisées de Pharmacie Industrielle et Recherche**.

Ces formations ont pour objectif de permettre l'acquisition progressive des compétences professionnelles attendues, en articulation avec les enseignements universitaires, les stages de pratique professionnelle, le portfolio de compétences et les évaluations prévues par les MCCC.

La validation du DES est prononcée par le jury compétent, au regard de la validation des enseignements, des stages, des compétences attendues et, le cas échéant, des livrables, soutenances ou évaluations spécifiques prévues par les MCCC.

4.1. DES de Pharmacie Officinale

Le DES de Pharmacie Officinale a pour objectif de préparer les étudiants à l'exercice professionnel en officine, en leur permettant d'acquérir et de consolider les connaissances, compétences et attitudes professionnelles nécessaires à la prise en charge du patient, à la dispensation des médicaments et autres produits de santé, au conseil pharmaceutique, à la prévention, à la vaccination, au suivi pharmaceutique et à la participation aux missions de santé publique du pharmacien d'officine.

La formation repose sur l'alternance entre des enseignements universitaires et des périodes de stage de pratique professionnelle réalisées dans des officines agréées, sous la responsabilité d'un maître de stage.

Le parcours de formation comprend notamment :

- des enseignements théoriques, pratiques et professionnalisants ;
- des stages de pratique professionnelle en officine ;
- la constitution d'un portfolio permettant d'attester l'acquisition progressive des compétences attendues ;
- des évaluations universitaires et/ou professionnelles définies dans les MCCC ;
- le cas échéant, une soutenance ou un entretien permettant d'apprécier le niveau d'acquisition des compétences.

La validation du DES de Pharmacie Officinale est subordonnée à la validation des éléments suivants :

- les enseignements constitutifs du parcours de formation ;
- les périodes de stage de pratique professionnelle ;
- le portfolio de compétences ;
- l'acquisition des compétences attendues ;
- les évaluations prévues par les MCCC.

Les modalités précises d'organisation, d'évaluation, de rattrapage et de validation du DES de Pharmacie Officinale sont définies dans les MCCC et portées à la connaissance des étudiants en début d'année universitaire.

4.2. DES de Pharmacie Industrielle et Recherche

Le DES de Pharmacie Industrielle et Recherche a pour objectif de permettre à l'étudiant d'acquérir et de renforcer un socle de connaissances, de compétences professionnelles et de compétences transversales en lien avec les métiers de l'industrie, de la recherche et des produits de santé.

La formation repose sur la construction progressive d'un parcours de compétences individualisé, défini en cohérence avec le projet professionnel de l'étudiant et validé par l'équipe pédagogique.

Ce parcours comprend notamment :

- des enseignements théoriques, pratiques ou professionnalisants, suivis à la Faculté de Pharmacie de Limoges ou, le cas échéant, dans un autre établissement ;
- un stage professionnel d'une durée de six mois à temps plein ou équivalent ;
- la constitution d'un portfolio permettant d'attester l'acquisition progressive des compétences attendues ;
- une soutenance de DES devant un jury compétent.

Les enseignements suivis dans le cadre du parcours de formation font l'objet d'une validation selon les modalités prévues dans les MCCC.

La validation du DES de Pharmacie Industrielle et Recherche est subordonnée à la validation des éléments suivants :

- les enseignements constitutifs du parcours de formation ;
- le stage professionnel ;
- le portfolio de compétences ;
- la soutenance de DES ;
- l'acquisition des compétences attendues, appréciée par le jury au regard du parcours de l'étudiant, des appréciations de stage et de tout autre élément prévu par les MCCC.

Le stage professionnel donne lieu à une évaluation reposant notamment sur l'appréciation du maître de stage, le rapport de stage et la soutenance orale, selon les modalités définies dans les MCCC.

L'étudiant doit également attester d'une compétence en anglais professionnel adaptée à un contexte international, selon les modalités définies par l'équipe pédagogique et précisées dans les MCCC.

Les domaines de compétences et les compétences attendues sont précisés dans le référentiel pédagogique du DES Pharmacie Industrielle et Recherche, annexé aux MCCC ou porté à la connaissance des étudiants au début de l'année universitaire.

Annexe 5 – Charte anti-fraude (examens, plagiat, usage des outils numériques et IA)

Préambule

L'Université de Limoges fonde ses formations sur les principes d'intégrité académique, d'honnêteté intellectuelle et de responsabilité individuelle. La fraude, le plagiat et l'usage détourné des outils numériques constituent des atteintes graves à ces principes et compromettent la valeur des diplômes délivrés.

La présente charte a pour objet de rappeler les règles applicables aux étudiants de la Faculté de Pharmacie de Limoges en matière :

- d'évaluations et d'examens ;
- de production de travaux universitaires ;
- d'utilisation des outils numériques, notamment des systèmes d'intelligence artificielle.

Article 1 – Champ d'application

La présente charte s'applique à l'ensemble des étudiants inscrits à la Faculté de Pharmacie de Limoges, pour toutes les activités pédagogiques et toutes les évaluations organisées dans le cadre de leur formation.

L'inscription administrative à l'Université de Limoges implique l'acceptation du règlement des études de la composante ainsi que de ses annexes, dont la présente charte.

Article 2 – Principes d'intégrité académique

Les étudiants doivent produire un travail personnel et original dans l'ensemble des évaluations auxquelles ils participent.

Toute utilisation de documents, d'ouvrages, de sources numériques ou de contributions extérieures doit être :

- explicitement citée ;
- conforme aux consignes pédagogiques données par les enseignants.

Toute tentative visant à obtenir ou à fournir un avantage indu lors d'une évaluation constitue une fraude.

Article 3 – Fraude aux examens

Constitue une fraude ou une tentative de fraude, notamment :

- l'utilisation de documents, matériels ou supports non autorisés ;
- l'usage d'un téléphone portable, d'une montre connectée ou de tout dispositif de communication ;
- la communication entre candidats pendant une épreuve ;
- la substitution de personne ;
- la détention ou l'utilisation d'informations relatives au sujet avant l'épreuve ;
- l'accès à des ressources numériques non autorisées lors d'une évaluation.

Toute tentative de fraude est traitée comme une fraude.

Article 4 – Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme personnel tout ou partie du travail d'autrui sans en mentionner la source.

Sont notamment considérés comme du plagiat :

- la reproduction totale ou partielle d'un texte sans citation de source ;
- la reprise d'idées, de résultats ou de travaux sans référence à leur auteur ;
- la reproduction de travaux d'autres étudiants ;
- l'utilisation de contenus provenant d'internet ou de bases de données sans citation explicite.

Le plagiat peut être constaté dans :

- les livrables ;
- les dossiers et rapports ;
- les mémoires ;
- les thèses d'exercice ;
- toute production écrite ou numérique.

Article 5 – Usage des outils numériques et de l'intelligence artificielle

L'utilisation d'outils numériques d'assistance à la rédaction ou à la production de contenu, incluant les systèmes d'intelligence artificielle générative, est encadrée par les règles suivantes :

- leur utilisation doit respecter les consignes pédagogiques données par l'enseignant ;
- lorsque leur usage est autorisé, il doit être mentionné dans le travail rendu ;
- ces outils ne peuvent se substituer à un travail personnel.

L'utilisation non autorisée d'un système d'intelligence artificielle ou de tout dispositif d'assistance automatisée dans le cadre d'une évaluation constitue une fraude.

Article 6 – Procédure en cas de fraude

La fraude, la tentative de fraude, le plagiat ainsi que l'usage non autorisé ou non déclaré d'outils numériques, y compris d'outils reposant sur l'intelligence artificielle, peuvent concerner toute modalité d'évaluation : épreuve écrite ou orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport, mémoire, portfolio, livrable, présentation orale, soutenance ou tout autre travail demandé dans le cadre de la formation.

En cas de fraude ou de tentative de fraude constatée pendant une épreuve surveillée, les surveillants ou enseignants prennent les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve, sauf cas particulier prévu par les textes. Les éléments matériels permettant d'établir les faits peuvent être saisis et un procès-verbal est établi.

Lorsqu'une fraude est suspectée à l'occasion d'un travail remis par l'étudiant, notamment un rapport, un mémoire, un portfolio, un livrable ou tout autre document écrit ou numérique, l'enseignant responsable établit un signalement circonstancié. Ce signalement précise les faits constatés et peut être accompagné de tout élément utile : comparaison de documents, extraits identifiés, traces numériques disponibles, incohérences constatées, échanges avec l'étudiant, ou tout autre élément permettant d'apprécier la situation.

L'usage d'un outil d'intelligence artificielle peut être considéré comme irrégulier lorsqu'il méconnaît les consignes données pour l'évaluation, lorsqu'il n'est pas autorisé, lorsqu'il n'est pas déclaré alors qu'une déclaration est exigée, ou lorsqu'il conduit à présenter comme personnel un travail qui ne l'est pas.

Le dossier est transmis à l'autorité compétente de l'Université, qui apprécie les suites à donner et peut, le cas échéant, engager une procédure disciplinaire conformément aux dispositions du Code de l'éducation et aux textes institutionnels applicables.

Article 7 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont celles prévues par la réglementation nationale et peuvent notamment comprendre :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de cinq ans ;
- l'interdiction de se présenter à un examen ou à une session d'examen.

Ces sanctions peuvent être assorties de l'annulation de l'épreuve ou de l'ensemble de la session d'examen.

Article 8 – Articulation avec les textes de l'Université

La présente charte constitue une charte interne applicable à la Faculté de Pharmacie de Limoges. Elle s'inscrit dans le respect des textes réglementaires en vigueur et des dispositions adoptées par l'Université de Limoges en matière de prévention et de traitement de la fraude, du plagiat et des usages des outils numériques, y compris ceux reposant sur l'intelligence artificielle.

En cas de contradiction entre la présente charte et une charte, un règlement ou tout autre texte institutionnel adopté par l'Université de Limoges, les dispositions universitaires prévalent.

La présente charte a vocation à préciser, pour la Faculté de Pharmacie, les modalités d'application de ces principes dans le cadre des enseignements, des évaluations, des stages et de l'ensemble des activités pédagogiques.

Article 9 – Entrée en vigueur

La présente charte est annexée au règlement des études de la Faculté de Pharmacie de Limoges et entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2026-2027.

Annexe 6 – Procédure relative aux stages du DES de pharmacie officinale réalisés hors académie ou à l'étranger

Article 1 – Objet

La présente annexe définit les modalités de dépôt, d'instruction et d'autorisation des demandes de stages de pratique professionnelle réalisés hors académie ou à l'étranger dans le cadre du troisième cycle court des études pharmaceutiques conduisant à la délivrance d'un diplôme d'études spécialisées de pharmacie.

Ces dispositions visent à garantir :

- la conformité réglementaire des stages ;
- la qualité pédagogique des terrains de stage ;
- la cohérence avec le parcours de formation de l'étudiant ;
- l'équité entre les étudiants.

Article 2 – Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2025 relatif aux études pharmaceutiques :

- la formation du troisième cycle court comprend deux stages de pratique professionnelle d'une durée de six mois chacun ;
- les étudiants peuvent, sur leur demande et avec l'accord du Doyen de la Faculté de Pharmacie de Limoges dispensant les formations pharmaceutiques, accomplir un stage dans une structure située hors de l'académie ou à l'étranger ;
- la réalisation de ce stage doit permettre à l'étudiant de suivre les enseignements universitaires organisés par l'université ;
- l'étudiant doit adresser un dossier de demande de stage quatre mois avant le début du stage concerné.

Article 3 – Principe

Les étudiants inscrits dans un diplôme d'études spécialisées de pharmacie peuvent solliciter l'autorisation d'effectuer un stage :

- dans une structure située hors de l'académie de l'université de Limoges ;
- dans une structure située à l'étranger.

Lorsque l'un des stages est effectué dans une structure située à l'étranger, l'autre stage doit être réalisé en France dans une structure agréée.

Article 4 – Dépôt des candidatures

Les étudiants adressent leur demande au Doyen de la Faculté de Pharmacie de Limoges dispensant les formations pharmaceutiques.

Le dossier doit être transmis au moins quatre mois avant le début de l'année de DES.

Le dossier comprend obligatoirement :

- une lettre de demande exposant le projet de stage ;
- une description de la structure d'accueil et des activités prévues ;
- l'accord du pharmacien responsable de l'étudiant en stage ;
- l'avis du coordonnateur local du diplôme d'études spécialisées concerné ;
- les modalités d'organisation permettant de suivre les enseignements universitaires.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai est déclaré irrecevable.

Article 5 – Instruction des candidatures

Les candidatures sont examinées par une commission pédagogique comprenant notamment :

- le Doyen de l'unité de formation et de recherche ou son représentant ;
- le coordonnateur local du diplôme d'études spécialisées concerné ;
- le responsable de la filière de formation ;
- un ou plusieurs enseignants impliqués dans la formation pratique ;
- un représentant des étudiants à titre consultatif.

La commission examine les candidatures et émet un avis motivé.

Article 6 – Décision

La décision d'autorisation est prise par le Doyen de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Pour les stages réalisés hors académie, le Doyen de la Faculté de Pharmacie de Limoges peut consulter l'agence régionale de santé territorialement compétente afin de s'assurer de l'agrément du terrain de stage.

La décision est notifiée à l'étudiant.

Article 7 – Convention de stage

La réalisation du stage est subordonnée à la signature d'une convention de stage entre l'université, la structure d'accueil et l'étudiant.

La convention précise notamment :

- les objectifs pédagogiques du stage ;
- les modalités d'encadrement ;
- les modalités d'évaluation ;
- les conditions d'organisation du stage.

Article 8 – Suivi pédagogique

Pendant toute la durée du stage :

- l'étudiant demeure soumis aux obligations pédagogiques du diplôme d'études spécialisées ;
- il participe aux enseignements organisés par l'université ;
- il maintient un contact régulier avec l'enseignant référent.

Article 9 – Validation du stage

La validation du stage est prononcée par le Doyen de la Faculté de Pharmacie de Limoges de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques sur la base :

- de l'évaluation du maître de stage ;
- des éléments de suivi pédagogique ;
- du respect des obligations de formation universitaire.

Article 10 – Grille d'évaluation des candidatures

Le nombre de stages pouvant être réalisés hors académie ou à l'étranger peut être encadré afin de garantir :

- la continuité des enseignements universitaires ;
- l'équilibre pédagogique de la formation ;
- l'organisation du suivi des étudiants.

L'autorisation de réaliser un stage hors académie ou à l'étranger est appréciée au regard de la qualité du dossier et du projet présenté par l'étudiant, par le Doyen de la Faculté de Pharmacie de Limoges, après avis du coordonnateur du diplôme d'études spécialisées et de la commission pharmaceutique officinale.

Lorsque le nombre de candidatures recevables excède les possibilités d'accueil compatibles avec l'organisation de la formation, les dossiers sont examinés et classés par la commission pédagogique selon la grille d'évaluation figurant ci-après.

La décision finale d'autorisation est prise par le Doyen de la Faculté de Pharmacie de Limoges.

Tableau 3 : Grille d'évaluation des candidatures pour les stages hors académie ou à l'étranger

	Critère	Points
Évaluation pédagogique du projet <i>45 points</i>	Pertinence pédagogique du stage	10
	Valeur ajoutée du terrain de stage (compétences spécifiques)	10
	Mobilité géographique et ouverture professionnelle	10
	Qualité de l'encadrement	10
	Cohérence avec le projet professionnel	5
Faisabilité pédagogique et organisationnelle <i>35 points</i>	Compatibilité avec les enseignements universitaires	10
	Faisabilité géographique et organisationnelle	10
	Suivi pédagogique identifié	5
	Conformité réglementaire et convention de stage	5
	Organisation logistique	5
Parcours et motivation de l'étudiant <i>20 points</i>	Résultats académiques	10
	Qualité de la motivation	5
	Engagement universitaire ou professionnel	5
Total général	Total maximum	100 points